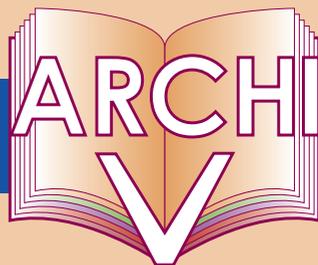


N°2 – NOVEMBRE 2011



*Bulletin
des Archives municipales
d'Étampes*



*En partenariat avec
le Corpus Étampois*

SOMMAIRE

DOSSIER

« Declaration des hostes des seigneuries de l'église Notre Dame d'Estampes (30 octobre 1500). »
Texte édité pour la première fois et annoté par Bernard Ginestep.2-37

CLIN D'OEIL

Les drôles de paroissiens de la Forêt-Sainte-Croix et le curé « bon garçon »
Par Michel Martinp.38-39

DOSSIER

Portereaux, rivière forcée et rivière des Prés (1630-1900)
Par Clément Winglerp.40-55

CARNET D'ADRESSES DU PATRIMOINE

Animation du Patrimoine, Archives, Musée et Corpus Etampoisp.56

*En 1^{re} et 4^e de couverture : peinture dite de l'Ecce Homo (détail),
collégiale Notre-Dame d'Étampes, entrée de la chapelle du Saint-Sépulcre.*

**DECLARATION DES HOSTES
DES SEIGNEURIES DE L'ÉGLISE
NOSTRE DAME D'ESTAMPES
(30 octobre 1500)**

édité pour la première fois et annoté par Bernard Gineste



Sceau de la prévôté d'Étampes (1464).

INTRODUCTION



L'église collégiale fortifiée tenue par Messieurs de Notre-Dame, de qui des centaines d'Étampeois tiennent leurs maisons en censive.

Le 30 octobre 1500, les chanoines de Notre-Dame d'Étampes fournirent au bailli du comte d'Étampes, à sa demande, une liste de tous leurs hôtes, sujets et justiciables. Le comte venait de mourir à Orléans, où il avait fait son testament le 20. Il fut enseveli dans le chœur de Notre-Dame d'Étampes le 5 novembre¹.

Nous ne savons pas à cette heure quel usage exact le bailli voulait faire de cette liste. Le cadre successoral (puisque le comte ne laissait qu'un héritier mineur) ne suffit en soi à l'expliquer. Elle ne fait pas en effet état de tous les biens fonciers en possession de l'église Notre-Dame, mais seulement de tous les chefs de famille qui tenaient à cens de l'église Notre-Dame un lieu d'habitation. Ainsi on ne mentionne pas ceux qui tenaient d'elle seulement un jardin, un verger ou une autre pièce de terre : car lorsqu'ils sont mentionnés, c'est sur la marge, seulement en temps que voisin des autres. Il s'agissait donc peut-être d'asseoir quelque impôt par tête, ou bien d'une sorte de conscription militaire, à dessein de recruter par exemple les francs-archers que devait fournir chaque cinquantaine d'habitants, tel le Thomas Lepelletier de notre item n° 116.

1. Dom Basile Fleureau, *Antiquitez d'Estampes*, Paris, Coignard, 1683, p. 198, pensait que c'était la date de sa mort, mais Boucher de Molandon a retrouvé à Orléans et édité son testament en 1884. La date de ce recensement est un nouvel indice. cf. www.corpusetampoises.com/che-15-1500testamentdejeandefoix.html.

Une vingtaine d'années plus tard, les chanoines demandèrent au prévôt une copie certifiée de cette déclaration, probablement pour servir à quelque procédure judiciaire en cours, et ils obtinrent le 13 mai 1519 cette copie, dont un exemplaire a été heureusement conservé aux Archives nationales sous la cote R4* 1019.

Quoi qu'il en soit il s'agit d'une source précieuse pour l'histoire locale. La liste est divisée en deux parties, parce qu'il existait deux caisses bien distinctes à Notre-Dame, d'une part la Grande Bourse, dont les revenus étaient réservés aux seuls chanoines (73 items), et d'autre part la Bourse de la Communauté, dont les revenus allaient aussi aux chapelains et à tous les autres bénéficiaires de Notre-Dame (217 items).

Les maisons et masures concernées se trouvaient un peu partout en ville, les unes isolées au milieu d'autres censives, les autres constituant des ensembles cohérents de pâtés de maisons ou de rues entières, au gré des donations continues dont avait bénéficié l'église au cours des siècles.

Certains éléments en sont clairement attestés depuis 1046, comme le moulin Notre-Dame ou la ferme de Champdoux. L'histoire des autres est plus obscure. On sait par exemple par le Cartulaire de Notre-Dame qu'en 1311 un certain Renaud Lebrun avait légué entre autres à Notre-Dame "cinquante-neuf sous et huit deniers de cens en main-morte sur des terres, des vignes et d'autres biens situés à Bédégon"²; or en 1500, la Communauté détient tout le secteur de Bédégon, c'est-à-dire le triangle compris entre les rue Van-Loo et l'avenue de Paris, où s'élèvent alors une vingtaine de maisons ou masures (items 106-124); on sait aussi qu'avant 1384 une censive avait été donnée par deux bourgeois, Ferry Hue et Jean Durand, d'une part rue Neuve (qui est sans doute la rue de la Porte-Dorée) et d'autre part à Saint-Martin; enfin les comptes de la paroisse pour 1513-1514 font état de l'acquisition en deux parties et en deux temps de la censive d'un certain Nicolas Lebourgeois, centre-ville, avant 1500.

On ne saurait ici, faute de place, faire la synthèse de toutes les informations que nous livre cette source majeure. En première apparence, c'est une liste assez sèche des hôtes de l'église. Les biens qu'ils tiennent d'elle sont localisés par lieux-dits et les uns par rapport aux autres, ce qui nous vaut parfois aussi le nom de certains voisins tenant seulement des jardins ou des maisons relevant d'autres censives. Le métier est parfois donné, surtout pour distinguer les homonymes, qui sont nombreux. On précise si le bien vient à l'hôte de sa femme, en donnant alors parfois le nom du beau-père; s'il s'agit d'une maison ou d'une mesure, non sans hésitation en certains cas; si elle jouit d'un jardin ou autres appartenances.

Cette liste complète des hôtes de Notre-Dame en 1500 nous fait donc connaître les noms de plusieurs centaines d'Étampois. Sur chacun d'entre eux, je me suis attaché à porter en bas de page ce que nous en apprennent d'autres documents de la même époque, dont certains sont aussi volumineux que celui-ci, et dont j'ai également saisi le texte intégral. Certains sont déjà en ligne sur le *Corpus Étampois*, et d'autres le seront bientôt. Il s'agit, entre autres et pour faire court, de la liste des bourgeois de la Franchise Saint-Gilles en 1471³; des censiers de la censive de Longchamp pour les années 1480, 1498 et 1511⁴; du censier de Louis Lelong rédigé entre 1513 et 1549; et des comptes de la paroisse Notre-Dame pour les années 1513-1515.

2. Texte réédité et traduit en ligne : www.corpusetampois.com/cls-14-1311testamentderenaudlebrun.html .

3. Texte en ligne : www.corpusetampois.com/che-15-1471bellefare.html.

4. Ce dernier saisi en collaboration avec Jean-Marc Warembourg.

On obtient ainsi, pour chacun de ces hôtes ou de leur voisin, des renseignements complémentaires de divers ordres : métier, liens familiaux, bien tenus dans d'autres censives (souvent des vignes ou d'autres terres, quel que soit le corps de métier) et quantité de renseignements divers qui permettent d'enrichir, par un travail de fourmi, le tableau d'une société grouillante de vie, qui n'en finit plus de se relever de la Guerre de Cent Ans, et de s'enrichir, avant les nouvelles catastrophes du XVI^e siècle.



DECLARATION DES HÔTES DE NOTRE-DAME (première partie)

(0a) A tous ceux qui ces presentes lectres verront, Guillaume Audren⁵, licencié en decret, garde de la prevosté d'Estampes pour le roi mesme, salut.

Sçavoir faisons que l'an mil cinq cens et dix-neuf, le treiziesme jour de may, par Martin Dodier⁶ tabellion et Saincton Dodier notaire substitut⁷, jurez, commis et establiz en la ville et conté d'Estampes, fut veu, tenu et leu, mot après autre, certain volume de parchemin sur le dos et couverture auquel sont escriptz ces motz: *Declaration des hostes des seigneuries de l'eglise collegial Nostre Dame d'Estampes*, et duquel volume la teneur ensuit:

[Première partie. Déclaration des hôtes relevant de la Grand Bourse]

(0b) C'est la déclaration que les chantré⁸ et chapistre de l'eglise collegial Nostre Dame d'Estampes baillent de leurs hostes, subjects et justiciables qui sont à present à cause de leur grant bourse, en ensui[van]⁹ [certaine] sentence donnée de vous monsieur le bailly d'Estampes ou vostre lieutenant, le [espace d'un mot]⁹ jour de [espace d'une ligne], pour protestacion de l'augmenter, [croistre] ou diminuer toutes et quanteffoiz que besoing et mestier en sera et que les heritaiges à present en ruyné et non valleur seront en valleur et estimation jusques à plaing accomplissement de leurs amortissemens.

5. Nommé prévôt d'Étampes par Louis XI le 27 avril 1512 (Fleureau, p. 29).

6. Déjà tabellion le 4 janvier 1519 (Dupieux, p. 121, note 1).

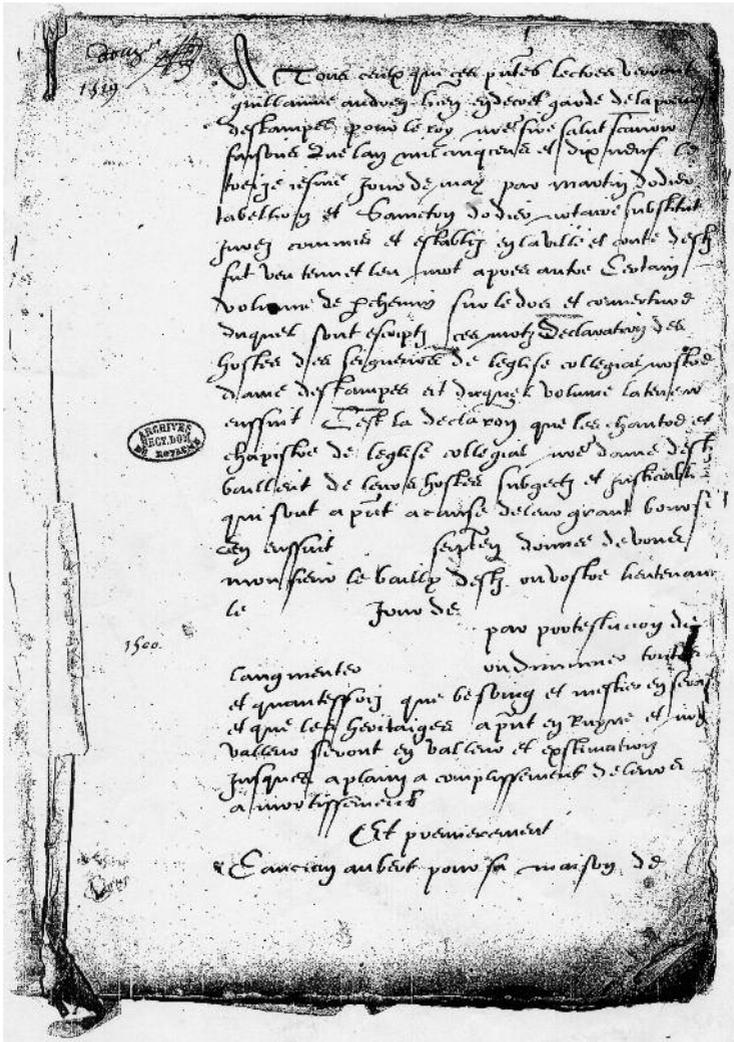
7. Encore en fonctions le 5 novembre 1526 (*Cartulaire* éd. Alliot, pp. VIII et 144).

8. Jean Levassor (n°22 et note), élu chantré le 6 août 1500 ; Jean Guichard en 1519 (Fleureau, pp. 352-353).

9. Le copiste a porté ici *ensuit*, ici corrigé *ensuivant* grâce à l'introduction de la deuxième partie du censier qui use du même formulaire. Il n'a pu déchiffrer certains mots dont on n'a pu restituer que deux, ci-après.

Rue de la Boucherie (actuelle rue de la République, au-delà de la Juine)

(1) Et premierement Cancian Aubert¹⁰, pour sa maison de [p.2] la rue de la Boucherie Saint-Perre d'Estampes, tenant à Jehan Michau et aboutissant sur ladicte rue de la Boucherie.



Première page de la Déclaration (copie de 1519)

10. Parent du défunt chanoine Jehan Aubert (n° 2, 3, 88, 89, 92, 93, 287), dont il est héritier (n°89).

(2) Duran¹¹ Garnier, pour sa maison et appartenances, assis en ladite rue, tenant d'une part aux heritier[s] feu messire Jehan Aubert¹² et aboutissant à la dicte rue de la Boucherie.

(3) Jehan Dantelu l'aisné¹³, pour sa maison assise en ladite rue, tenant d'une part aux heritiers feu messire Jehan Aubert et aboutissant sur ladite rue.

Rue de la Cordonnerie (haut de l'actuelle rue de la République et rue Tessier)

(4) Pierre Oursin, pour sa maison assise en la rue de la Cordonnerie à Estampes, tenant à Simon Banouard¹⁴, aboutissant à ladite rue.

(5) Les hoirs Bertran Desamon, pour leur maison et appartenances assise en ladite rue et tenant à Perre Our[si]n¹⁵ et aboutissant à la dicte rue de la Cordonnerie, où à présent demeure Estienne Demoutery¹⁶.

Rue du Perray (rue de la République entre la rivière d'Étampes en la Juine)

(6) Quentin Baudouyn, pour sa maison assise près la porte Saint Pierre, tenant à Simon Tourneville¹⁷, aboutissant sur la grant rue qui mène à Saint Pere.

11. Orthographe conforme à l'étymologie, Cf. *Bertran* (items n°5, 113 et 114), mais on trouve aussi *Durant* (n°276 et 282).

12. Ce défunt chanoine (n°2, 3, 88, 89, 92, 93, 287) est mentionné en 1495 (*Cartulaire*, éd. Alliot, pp. 53 et 55)

13. Distinct de Jean le jeune (n°14, 63), il tient des maisons rue de la Boucherie Saint-Pierre (n°3, 193, 194), et rue de la Regratterie (n°82 et sans doute n°26, le n°30 posant un problème de localisation). Sans doute petit-fils de Perrin Dantelu bourgeois de Saint-Gilles dès avant 1471 (Comptes, n°14, cf. Bellefare n°71) et fils de Jean Dantelu procureur du roi à Etampes en 1471 (Bellefare 1471). C'est un chanoine (item n°291b) qui en 1515 assiste à l'ouverture du tronc le jeudi saint 4 avril puis cosigne les comptes de la paroisse le 12 juillet (Comptes n°54, 254), certifie la présente liste en 1519 (n°291b) et administre jusqu'à sa mort survenue avant 1522 (Dupieux, p. 142) la maladrerie Saint-Lazare dont il est qualifié seigneur (Comptes n°76) et pour laquelle il rachète à la paroisse Notre-Dame un crucifix usagé (Comptes, n°76).

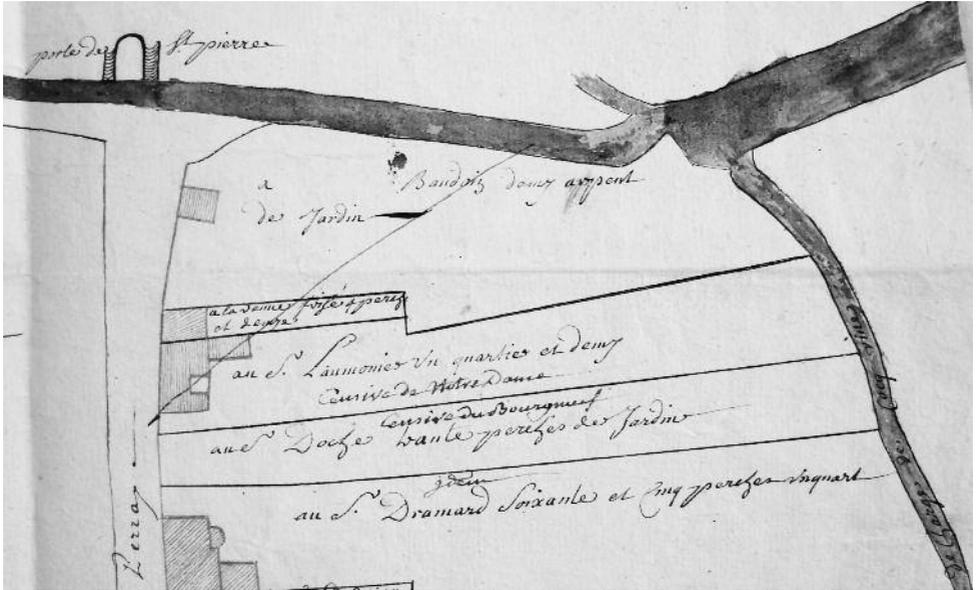
Il est aussi en 1492 "lieutenant de noble homme Guillemot de la Vallée, esleu d'Estampes sur le fait des tailles et aides pour le roy nostre sire" (AME, éd. Dupieux, p. 248), et en 1496 l'un des "jurés, commis et ordonnés par justice à régir, garder et gouverner les droictz, franchises et libertez, jadis donnés par les roy de France à feu Eude le Maire" (BNF, ms. fr. 5029, fol. 78 r°, cité par Noël Vallois, *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* 33/2, 1896, p. 186). Il tient en outre en 1482 et 1498 une parcelle à Heurtebise (Longchamp 1482 n°63 ; 1498 n°123).

14. Item n°9.

15. Le copiste à lu Ouran, par distraction.

16. Ou plutôt de Monterey. Écuyer (Lelong n°1), receveur des tailles vers 1505, remplacé pendant quelque temps, il avait recouvert cette fonction et fait un procès à ce successeur éphémère (AN Z.1a 33, folio 213v° et 214v°, selon Dupieux, p. 207), encore cité "recepveur des aydes du roy nostre sire au dit Estampes" en 1515 (Comptes n°16). Il tient aussi en 1513 : "ung jardin assis au Parray Nostre Dame d'Estampes" (Lelong n°1) ; sur ce jardin était assise une rente au bénéfice de la paroisse Notre-Dame: "troys solz parisis de rente assis sur son jardin du Parré Nostre Dame d'Estampes" (Comptes n°16a), jardin passé en 1530 à son gendre "maistre Jehan Delespine lieutenant particulier de monseigneur le bailly d'Estampes".

17. Sa maison relève de la Communauté (n°127)



Début de la rue du Perray sur un plan XVIII^e de la censive du Bourgneuf où l'on observe une maison isolée de la censive de Notre-Dame, sans doute notre n° 6.

Rue de cul de sac (Impasse au Bois)

(7) Lubin Banouard¹⁸, pour sa maison assise près [p.3] Nostre Dame, tenant à Simon Guectard et aboutissant sur une petite rue de cul de sac entre Pierre Piegelé¹⁹ et ledict Guectard.

(8) Simon Guectard²⁰, pour sa maison²¹ assise audict lieu près Nostre Dame, tenant d'une part à Lubin Banouard et aboutissant à ladicte rue de cul de sac.

(9) Simon Banouard²², pour sa maison assise audict lieu, tenant d'une part à Jehan de Lyvernete, aboutissant sur ladicte rue de cul de sac.

(10) Jehan de Lyvernete²³, pour sa maison assise audict lieu, tenant à Simon Banouard et aboutissant sur ladicte rue de cul de sac.

Carrefour de Darnatal (Quatre-Coins)

(11) Les hoirs feu Ferry Hue²⁴, pour leur maison assise au carrefour de Darnatal, tenant à Ferry Hue, aboutissant sur la rue.

18. Boucher, tenant aussi à Machefer en 1514 puis 1527 deux arpents de terre, plus quatre arpents et demi (Lelong n°50, 36, 37b, 53 ; n°41a, 34, 21). Quatre Banouard bouchers sont encore cités en 1580 (AD91 E 3904) et, selon une communication de Michel Martin, 6 ou 7 au terrier de Longchamp de 1601.

19. La maison de ce boucher relève de la Communauté (n°75).

20. Mort avant 1515, tenait aussi rue Aristide-Briand "maison, court, jardin et appartenances d'icelle, assise au Carrefour Doré (...) tenant icelle maison d'une part à maistre de Villette et d'autre à Jehan Asselin, aboutissant d'un bout à la rue pavée et d'autre bout sur les hoirs ou ayans cause feu Jehan Richefemme" (Comptes n°23, 104), qu'il avait grevée d'une rente de soixante sols pour payer des messes anniversaires, rente payée en 1513-1515 par le propriétaire suivant, Jean de Livernete boucher (ci-après n°10) (Comptes n°23). Parent sans doute de Jean Guettard (n°20)..

21. Maison grevé d'une rente de cinq sols au bénéfice du curé de Notre-Dame par sa propriétaire précédente Jeanne Aubezée veuve de Jehan Baudequin l'ainé ancien marguillier (Comptes n°104).

22. Cité le 25 juillet 1484 (*Cartulaire*, éd. Alliot, n°77, p. 84) et peut-être le 27 mars 1512 (Longchamp n°124 : "Simon Bannard").

23. Boucher, tient en 1513-1515 une deuxième maison de Simon Guettard (n°8) dont il acquitte la rente (Voyez la note avant-dernière). Parent du "Blaise de Livernette" de Saint-Basile décédé vers 1514 (Comptes n°89)".

24. Déjà en 1384 un Ferry Hue bourgeois est cité pour avoir donné au chapitre une censive apparemment rue de la Porte-Dorée et à Saint-Martin (*Cartulaire*, éd. Alliot, pp. 46-48 et 102). Un autre Ferry Hue receveur en 1453 (AD45 A1230, selon Dupieux, p. 21). Celui-ci avait deux filles : Jeanne, épouse d'Ambroise Morin a eu une maison place Notre-Dame (item n°82) ; Marion surnommée Riotte, non mariée, a légué à la paroisse une rente sur ses près de "de Guiofosse et de la rue des Preds" réglée en 1513-1515 par "Pierre Hue, drappier" (Comptes, n°21, 102). En 1512-1513, le "murger de feu Ferry Hue" sert encore de repère au Clos Valleton (Longchamp 1511 n°109 et 134), et sa veuve tient encore en 1524 une parcelle à Machefer (Lelong n°34). Un autre Ferry Hue assiste à la rédaction de la Coutume d'Étampes en 1556 (éd. Dallier, 1557, p. 40).

Saint-Germain et Bonvillier (à Morigny-Champigny)

(12) Quantin Baudouyn, Bazille Benard, Mathurin Thevenier²⁵, Anthoine Vereton, pour leur maison assise entre Saint Germain²⁶ et Morigny, tenant à monsieur de Morigny²⁷ et aboutissant au grant chemin qui tire audict Morigny.

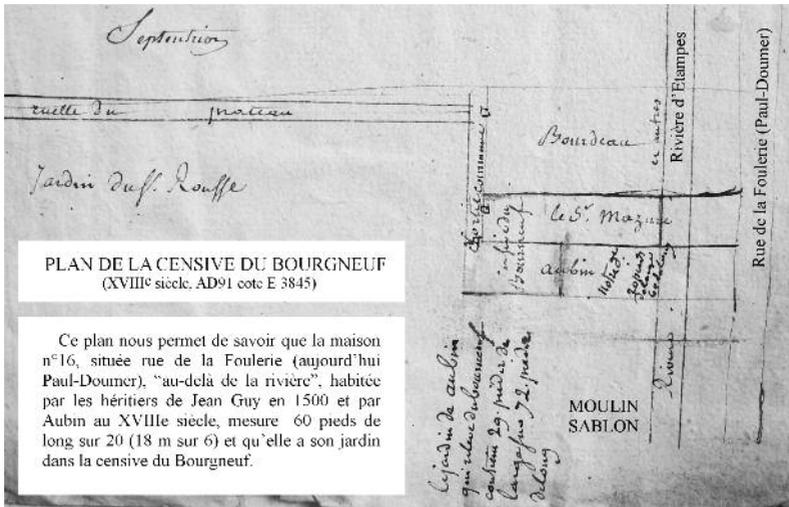
(13) Loys Reguis, pour sa maison et appartenances assis à Bonvillier²⁸, tenant d'une part à chapistre Notre Dame²⁹ et aboutissant au carrefour dudict lieu de Bonvillier. [p.4]

Rue du Perray (rue de la République entre la Rivière d'Étampes et la Juine)

(14) Pierre Michelet et Jehan Michelet³⁰, pour leur maisons assises au Perray, tenant à Jehan Dantelu³¹ et aboutissant à la grant rue qui mène à Saint Pere.

Grande rue Saint-Pierre (extrémité de la rue de la République)

(15) Jehan Breton, pour sa maison de la grant rue Saint Pierre près de l'Ormeteau³², tenant à Perre Ferry et aboutissant sur ladite rue.



La maison des héritiers Guy (n° 16) tenue par Aubin au XVIII^e siècle.

25. Tient aussi une maison relevant de la Communauté (n°283).

26. Saint-Germain, église paroissiale disparue, distincte de l'église abbatiale de la Sainte-Trinité.

27. L'abbé commendataire est en 1500, Jean Baron, et en 1519 Jean Hurault I (Fleureau, p. 545).

28. Le chapitre y est possessionné depuis sa fondation.

29. Les chanoines possédaient une ferme à Bonvilliers (n°31) sur laquelle leur Cartulaire conserve un épais dossier de sept pièces dont la rédaction s'étale entre 1397 et 1468 (éd. Alliot, pp. 98-114).

30. Ce sont sans doute les "hoirs feu Estienne Michelet" de l'item n°188.

31. Il s'agit ici et au n°63 de *Jehan Dantelu le jeune* (voir l'item n°3 et la note afférente).

32. Il y avait encore un orme à carrefour des rues de la République et du Sablon au XVIII^e siècle.

Rue de la Foulerie (actuelle rue Paul-Doumer)

(16) Les hoirs Jehan Guy³³, pour leur maison de la Foulerie³⁴ assise outre la riviere, tenant à la vefve et hoirs feu Guillot Guy³⁵, aboutissant à la riviere.

(17) Collin Sellier, à cause de sa femme³⁶, pour sa maison assise en ladicte rue de la Foulerie, tenant à Jehan Guy et aboutissant sur ladicte rue de la Foulerie.

Le Culet (à Morigny-Champigny)

(18) Pierre Dupin, pour sa maison assise en [C]ulet³⁷, paroisse de Saint Germain, tenant à la rue qui tend de Morigny au moullin de Villemartin et aboutissant à la riviere³⁸.

Rue Darnatal (Rue de la République, des Quatre-Coins à la rivière)

(19) Estienne Canyvet³⁹, pour sa maison assise en la rue de Darnatal, tenant d'une part aux hoirs Anthoine Guichard⁴⁰, aboutissant sur ladicte rue.

(20) Jehan Guectard⁴¹, pour sa maison assise audict lieu, tenant à Estienne Canyvet et d'autre part aux hoirs Michel Pouville, aboutissant sur ladicte rue. [p.5]

33. Jean Guy l'ainé avait tenu plusieurs arpents de la réserve seigneuriale des dames de Longchamp au-dessus du château près des Fleurettes (Longchamp 1482 n°39, 74 ; 1498, n°44, 56a, 59, 82, 84d, 115) et à Heurtebise (n°30, 99), dont il avait retrocédé la plupart avant 1498, l'âge venant. Son probable fils Jehan Guy, cité en 1506 "procureur et receveur de la dicte ville et faux bourgs d'Estampes" (AME, éd. Dupieux, pp. 252-253 et 253-254, cf. p. 115), tient la même maison, car il est cité comme voisin d'un pré "aboutissant sur la vielle Filliere [ruisseau de la Filière] et d'autre sur Jehan Guy le jeune, bonnetier" (Comptes n°10).

34. La rue de la Foulerie était aussi le siège d'une seigneurie tenue en 1513 par l'écuyer Jacques Lestandart aussi seigneur de Boutervilliers (Chambre des Comptes de Paris. P 8, n°17). Collin Sellier tient aussi de sa femme, veuve de Simon Michelet, deux maisons à cheval sur les rues de la Tannerie et Léauté (n°84) et une quatrième non localisée (n°64).

35. L'un d'eux doit être *Guillemin Guy* (n°144). Ils tiennent aussi en 1511 un bien à Vauminas (Longchamp 1511 n°22a).

36. Tient d'autres maisons à cause de cette Cantienne veuve de Simon Michelet (n°64, 84).

37. Notre copiste a lu *Oulet*, mais il doit s'agit du *Culet* lieu-dit de Morigny.

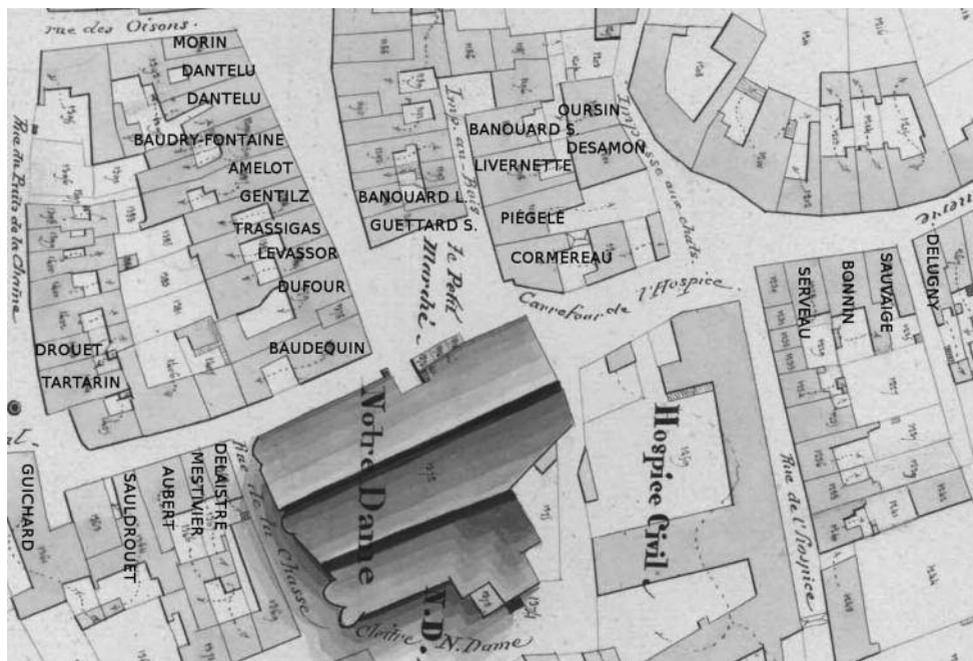
38. La Juine.

39. Un "Cantian Canivet, receveur des deniers communs de la dite ville" assiste à la rédaction de la Coutume d'Étampes en 1556 (éd. Dallier, 1557, p. 40).

40. Cité bourgeois de Saint-Gilles en 1471 (Bellefare n°71), père probable d'Antoine Guichard II échevin en 1506 (Montrond, p. 231) et du chanoine Jehan Guichart témoin d'aveu en 1513 (Longchamp 1511 n°121e), grand boursier et proviseur de la paroisse Notre-Dame en 1513-1515 (Comptes n° 1, 72, 74, 75, 79, 80, 102, 245), élu chantré en 1519 (Fleureau, pp. 352-353). En 1556, un Antoine Guichard III, bourgeois d'Étampes assiste à la rédaction de la Coutume (éd. Dallier, 1557, p. 40), aussi censitaire des Longs en 1560 (AD91 E 3933). En 1625 encore un défunt Antoine Guichard IV marchand (AD91 E 3855).

41. Distinct de Jean Guettard boucher (n°55), c'est "Jean Guectard drapier", élu échevin dans la première équipe municipale de 1516 (Fleureau, p. 216). Sa femme Marie lègue en mourant vers 1514 quatre sols à la paroisse (Comptes, n°89). Un de ces deux Jean Guettard cité comme témoin en 1511 (Longchamp 1511 n°35).

Rue de la Regraterie (actuelle place Notre-Dame)



Tentative de localisation des maisons de la censive devant Notre-Dame sur le plan du cadastre napoléonien.
(Archives municipales d'Etampes, cote 1G1.28a)

(21) Pierre Dufour, pour sa maison assise devant Notre Dame, tenant à messire Jehan Levassor, aboutissant sur la rue de la Regreterie⁴².

(22) Messire Jehan Levassor⁴³, pour sa maison assise audict lieu, tenant à Pierre Trassigas, aboutissant sur ladicte rue.

(23) Pierre Trassigas, pour sa maison assise en la rue de la Regreterie, tenant à Sevestre Gentilz, aboutissant sur ladicte rue.

(24) Sevestre Gentilz⁴⁴, à cause de sa femme, pour sa maison assise en la rue de la Regreterie, tenant à Estienne Amelot, aboutissant sur ladicte rue.

(25) Estienne Amelot⁴⁵, pour sa maison assise en ladicte rue de la Regreterie, tenant à Sevestre Gentilz, aboutissant à ladicte rue.

(26) Jehan Baudry⁴⁶ et Jehan Fontaine⁴⁷, pour leur maison appelée la Petite Roze⁴⁸, tenant à Jehan Dantelu⁴⁹, aboutissant sur la rue de la Regreterie.

Rue du Puits de la Chaîne (actuelle rue Émile-Léauté)

(27) Jehan Tartarin⁵⁰ et Cantian Tartarin, pour leur maison du Croissant⁵¹, tenant à Colas Drouet⁵² et aboutissant sur la rue du Puis de la Chesne.

42. Place Notre-Dame y compris sans doute aussi la place du Petit-Marché, secteur des *regrattiers*, qui “vendent en détail et de seconde main de menues denrées, particulièrement du sel, des grains, du charbon” (Littre).

43. Chantre en exercice depuis le 6 août 1500 (Fleureau pp. 352-353). Le censier de Longchamp de 1511 (n°35, 86, 110) permet par recoupement de dater sa mort entre les 22 octobre 1511 et 2 mars 1512. Ses obsèques donnèrent lieu à un désaccord relatif aux frais d'éclairage entre d'une part le curé Philippe Canaye et son vicaire Cancien Châtillon, et d'autre part les administrateurs de la paroisse, terminé en 1515 (Comptes n°245). Deux homonymes : 1) Jean Levassor drapier dit *l'ainé* dont les héritiers en 1515-1517 tiennent une maison rue de la Foulerie (Lelong n°35b, 39) ; 2) Jean Levassor dit *le jeune*, tabellion en 1491 puis 1506 (éd. Dupieux, *Bulletin philologique et historique*, 1932, pp. 246-249, pièce n°II ; *Institutions*, pp. 252-254), puis avocat en 1520 et 1 1524 (Lelong n°26 et 66). Cette famille donna des officiers et édiles à Étampes jusqu'au XVIII^e siècle.

44. Sans doute beau-frère d'Estienne Amelot, son voisin aussi à Guinette. Voir la note suivante.

45. Amelot tient aussi une maison rue de la Juiverie (n°39, et une autre à l'angle des rues Magne et Saint-Antoine (n°29, 40 et 41), et deux arpents devant la Petite Guinette en 1482 et 1498 qui sont passés en 1511 à son gendre le marchand drapier Robin Lecomte (Longchamp 1482 n°12 ; 1498 n°19 ; 1511 n°42, 121d).

46. Témoin d'un aveu en 1511 (Longchamp 1511 n°43).

47. Sans doute fils du vigneron Jean Fontaine l'ainé qui tient deux maisons et un pressoir à Saint-Martin (n°262, 275).

48. Établissement encore cité en 1605 (Gatineau, p. 95). L'adjectif *Petite* la distingue de l'hôtel de la Rose cité en 1582 à Saint-Martin (Gatineau, p. 111).

49. Il doit s'agir ici de *Jehan Dantelu l'ainé* (voir item n°3 et note).

50. Sans doute gendre de son voisin Colas Drouet qui lui a cédé une maison avenue de Paris (n°124).

51. Hôtel localisé en 1604 rue de Darnatal (Archives diocésaines d'Evry, cf. Gatineau, p. 43). Il doit donc se trouver au bout de la rue Léauté, face à cette rue.

52. C'est le “Nicolas Drouet” ou “Colas Drouet” des n°38, 110-111, 123-124.

Rue Lée (plus tard appelée rue du Pont-Quineau, puis Magne)

(28) Les hoirs Guillaume Bouchet, pour leur maison assise en la rue Laye⁵³ près le pont Quineau⁵⁴, tenant aux hoirs feu Simon Michelet et aboutissant sur ladictie rue. [p.6]

(29) Les hoirs feu Pierre du Roussay, pour leur maison assise en ladictie rue Laye, tenant à Estienne Amelot, aboutissant sur ladictie rue.

Non localisé (rue Lée ?)

(30) Geraume Baudry, à cause de sa femme, et les hoirs Huet Jarson, pour leur maison assise en la rue [espace d'un mot], tenant à Jehan Dantelu⁵⁵ et aboutissant sur ladictie rue.

Bonvillier (à Morigny-Champigny)

(31) Estienne Halle, mestaiier [espace d'un mot] de Nostre Dame, à cause de leur communauté⁵⁶, pour sa maison et mestairie de Bonvillier⁵⁷, tenant au couvent de Morigny⁵⁸ et aboutissant sur la rue au travers dudict Bonvillier.

Rue de la Savaterie (actuelle rue Sainte-Croix)⁵⁹

(32) La vefve et hoirs feu maistre Jehan Philiber, pour leur maison assise près Saint Bazille, tenant à Jehan Demazeaulx et aboutissant sur la rue.

(33) Jehan Demazeaulx⁶⁰, pour sa maison assise en la rue de la Savaterie près Saint Bazille, tenant à la vefve et hoirs feu maistre Jehan Philiber, aboutissant sur ladictie rue.

53. La *rue Laye* (items n°28, 29 et 36) ou plutôt *Lée* (n°40), c'est-à-dire "large" : rue Magne.

54. C'est le *Pont Quesneau* au bout de la rue Magne.

55. Item non localisé. Quel Jean Dantelu ? (voir item n°3 et note).

56. La métairie relevait donc de la Communauté.

57. Cf. item n°13 et note afférente.

58. Le *Cartulaire de Notre-Dame* a conservé une charte de l'abbé de Morigny Simon Legras relative à ce voisinage, malheureusement difficile à dater : "japiça nous avons fait construire et edifier certaines bergeries en notre mestairie et granche de Bonvillier sur et contre les murs seans entre notre dicte mestayrie et la granche et mestairie et closture des jardins appartenans aux chantré et chappitre de l'esglise collegial Nostre Dame d'Estampes, desquelles bergeries certain esgoud distille et chiet [tombe] ès jardins dessus dits de chappitre" (éd. Alliot, pp. 113-114).

59. N°4 et n°6 de la rue Sainte-Croix (le n°2 relevait de la censive des Célestins) comme le montre le montre le censier de 1599, sans qu'on sache dans quel ordre.

60. Distinct de feu Jean de Mazeaux meunier (n°136), sans doute son frère, son voisin au clos Valetton en 1482 et 1498 (Longchamp 1482 n°34, 52, 53 ; 1498 n°58, 59, cf. n°44), qui était *l'ainé* (1511 n°37, 121b, 134), tandis que lui, *le jeune*, décédé à son tour avant 1511, était chaussetier (n°20, 31, 148c). Il a détenu encore d'autres parcelles dans d'autres chantiers (Longchamp 1498 n°59a = 44a ; 1511 n°31, 148c ; Lelong n°46 et 35).

Rue Saint-Antoine

(34) Les hoirs Jehan Marie⁶¹, pour leur maison assise en la grant rue Saint Anthoine, tenant à Jehan Ducamel à cause de sa femme, aboutissant sur ladicte rue.

(35) Jehan Ducamel⁶², pour sa maison assise audict lieu, tenant d'une part à Jehan Boissiere⁶³, aboutissant sur ladicte rue. [p.7]

(36) Les hoirs feu Amyet Drouet, pour leur maison assise en la rue Saint Anthoine, tenant aux hoirs Jehan Marie, d'autre part à la rue Laye, aboutissant sur ladicte rue Saint Anthoine.

Les Ruelles (derrière l'actuel collège Guettard)

(37) Jehan Bonard l'ainé⁶⁴, pour sa maison et jardin des Ruelles⁶⁵, tenant d'une part à Jehan Charron, aboutissant sur les dictes Ruelles.

Rue du Puits-de-la-Chaine (actuelle rue Émile-Léauté)

(38) Nicolas Drouet⁶⁶, pour sa maison assise au carrefour de Darnatal, tenant d'une part à Cantian Tartarin, aboutissant sur la rue du Puis de la Chesne.

Rue de la Juiverie

(39) Jehan Charron⁶⁷, pour sa maison assise en la rue de la Juifverie, tenant d'une part à Estienne Amelot, aboutissant sur ladicte rue.

61. Deux Jean Marie, l'ainé et le jeune sont cités bourgeois de Saint-Gilles en 1471 (Bellefare n°71). L'ainé dit Grand Jean est censitaire de Longchamp en 1482 et 1498 mais défunt en 1512 (Longchamp 1482 n° 38, 39, 72, 75, 76, 80 ; 1498 n°56, cf. n°18ab, 23b, 36, 43d, 57a, 63c, 72, 74, 75c, 78a, 89, 96b, 107a, 113b, 119a, 130b ; 1511 n°139cd, 156cde) ; Petit Jean est encore vivant en 1513 (Longchamp 1511 n°36, 91, 111, 121e), mais ne tient plus qu'une parcelle, tout a été vendu (Longchamp 1498 n°56 ; 1511 n°156cde ; 139cd) ; 121e ; 36, 91, 111).

62. Il tient cette maison de sa femme (n°34). Fils sans doute de Colin Ducamel, souche de cette famille à Étampes, qui tient de 1482 au moins à octobre 1511 une maison au 12 de la rue Louis-Moreau (Longchamp 1482 n°12 ; 1498 n°6 ; 1511 n°160), père et grand-père de deux procureurs du roi (Voyez notre étude en ligne sur *Les Procureurs du roi à Étampes au XVI^e siècle*). Jean avait trois frères, Pernet gendre de Macé Delorme, François marchand hôtelier, et Guillaume praticien en cour laie, puis tabellion, puis procureur du roi (1519-1546), comme après lui son fils Esprit.

63. Sa maison, n°67, touche d'autre part à celle de Jacques Lamy.

64. Ce *Jehan Bonard l'ainé* (n°37, 72, 157) est vannier (n°72) et parent de son homonyme résidant à Bressault (n°53), son voisin au Clos Valetton en 1498 (Longchamp 1498 n°57, cf. n°9, 35, 56, 74). Il tient aussi un demi-arpent près de Guinette (Longchamp 1498 n°57).

65. Derrière l'hôpital Saint-Antoine (cf. n°72 et 157).

66. Alias Colas Drouet (n°27), il tient en outre au moins deux maisons contiguës entre les deux chemins de Paris (n°110, 111 et 112), et une parcelle à Rochefort tenue par sa veuve en 1514 ((Lelong n°30, 60). Echevin d'octobre 1487 à septembre 1489 (Plisson, éd. Forteau, p.22), puis en 1492 (AME, éd. Dupieux, p. 248). Parent de feu Amyet Drouet (n°36).

67. Sans doute Jean Charron sergent à cheval, qui tient trois autres maisons de la censive (n°142, 143, 158, 168), plutôt que le tonnelier possessionné du Perray (n°184). Un troisième Jean Charron, prêtre, témoin d'un aveu en 1511 (Longchamp 1511 n°72b), et trésorier de la paroisse Notre-Dame en 15103-1515 (Comptes n°107).

Rue Saint-Antoine

(40) Estienne Amelot⁶⁸, pour sa maison et appartenances assise en la grant rue Saint Anthoine, tenant d'une part à la rue Lée⁶⁹, et aboutissant à ladictie grant rue Saint Anthoine.

(41) Les hoirs feu Simon Amelot, pour leur maison assise en la grant rue Saint Anthoine, tenant à Estienne Amelot et aboutissant à ladictie rue.

Rue indéterminée

(42) Pierre Didier⁷⁰, pour sa maison et verger assis près la porte Saint Fiacre⁷¹, tenant d'une part à la rue [espace d'un mot], aboutissant à la riviere de Challou⁷². [p.8]

Près du Pont-Quineau (rue Magne)

(43) Ferry Aleaume⁷³ pour sa maison et jardin assis au pont Quingneau, tenant d'une part à la riviere et aboutissant sur la rue.

Rue Saint-Jacques (de la rue de la Triperie [Saint-Mars], à celle de la Plâtrerie)

(44) Denis Roze, Jehan Lefebvre maçon⁷⁴, Jehan Gondas, Berthault Lefebvre, Guillaume Lebreton⁷⁵, Michelet Regnon et Cantian Baulde⁷⁶, pour leurs maisons assises en la grant rue Saint Jacques, tenant d'une part à la rue de la Triperie et d'autre part à une autre rue⁷⁷, aboutissant sur la grant rue Saint Jacques.

68. Tient aussi une maison place Notre-Dame (n°24, 25). Cette maison-ci, à l'angle des rues Magne et Saint-Antoine (n°29, 41), touche à celle de son probable frère Simon (n°41).

69. *Rue Lée* (meilleure orthographe que *laie*, n°28, 29, 36), rue Magne.

70. Matelassier payé 8 sous en 1515 sous par les administrateurs de la paroisse Notre-Dame : "A Pierre Didier, lodier, pour avoir rabillé et rempli de bourre le lodier [matelas] du lit estant à la chambre du tresorier" (Comptes n°232). Un autre Pierre Didier est signalé en 1486 comme ancien tabellion (éd. Dupieux, pp. 243-244)

71. Cette porte ne daterait que de 1487 selon Étienne Chardon (*Traicté*, éd. Gineste).

72. Le censier de 1605 l'appelle encore *Riviere de Challou* (Gatineau, p. 29). On trouve seulement en 1517 "la riviere de Chalouet", apparemment au masculin (Lelong n°39).

73. Cité garde du sceau de la prévôté le 25 juillet 1484 (Cartulaire, éd. Alliot, n°77, p. 84).

74. Sa maison relevait de la censive de Notre-Dame, mais ses dépendances, car le 21 février 1516, "Jehan le Fevre l'esné, maçon platrier" avoue tenir de Louis Lelong "un heritaige auquel y a appentiz, jardin et appartenances, contenant demy quartier ou environ, assis sur la rue de la Praterie d'Estampes, tenant d'une part à Jehan Parent et à Loys du Chesne, et d'autre part à Gilbert Maçon, aboutissant d'un bout à la dite rue et d'autre bout à une ruelle descendant de la grant rue au Sejour d'Estampes [rue Damoise]" (Lelong n°42, cf. n°16). Il a tenu des parcelles à (Lelong n°72) et à Antioche, surnommé Mon Ame (Longchamp n°1511 n°54 et 132, cf. n°38). Il est peut-être le père de son homonyme peintre et verrier signalé comme tenancier (Lelong n°25, 33, 50, 77) et comme travaillant aux champniers de Notre-Dame en 1513-1515 (Comptes n°86, 167 et 175-179).

75. Tient une vigne à Antioche (Longchamp 1498 n°41), peut-être parent de Pierre Lebreton (n°115).

76. Cancien Baude, drappier, avoue le 8 novembre 1514 tenir de Louis Lelong "ung quartier de vigne assis en Bihory, tenant (...) au chemin des Carrieres", et par ailleurs "troys quartes de pré ou environ assis près la Croix de Vernoise, tenant (...) d'un bout à la riviere" (Lelong n°12, 24, 25). Sa veuve est encore cité le 7 août 1541 comme tenant l'un de ces biens près du chantier de Demoiselle (Lelong n°40). Il était marguillier de l'église collégiale Sainte-Croix, et à ce titre acheta vers 1514 à la paroisse de Notre-Dame du vieux plomb provenant de son clocher alors en réfection (Comptes n°83).

77. C'est la rue de la Plâtrerie, sur laquelle donnaient les dépendances de Jean Lefèvre.

Rue Mauconseil

(45) Les hoirs Jehan Archambault⁷⁸, pour leur maison assise près Nostre Dame, tenant à Messire Loys Boysquemin⁷⁹, aboutissant sur la rue du puy⁸⁰ de Malconseil.

Près du moulin Notre-Dame



Ruines du moulin Notre-Dame.

78. C'est "feu Jehan Archambault, en son vivant garde du revenu des reliques de ceste dite esglise" (Comptes n°102). Ses héritiers tiennent trois maisons rue Mauconseil (n°45, 93, 99) et une quatrième rue Évezard déjà attribuée à son fils Étienne (n°129). Un autre Jean Archambault, tenant en 1513 une terre à Vaupanée (Lelong n°69), doit être frère d'Étienne.

79. C'est le doyen, dont la maison relève de la Communauté (n°94).

80. Autrefois situé dans le renforcement entre les n°3 et 5 de la rue de Mauconseil (Gatineau, p. 82).

(46) Les hoirs maistre Guillaume le Viconte⁸¹, pour leur maison et verger assis près le moullin Nostre Dame⁸².

Rue du Perray (rue de la République de la Rivière d'Étampes à la Juine)

(47) Jacques Duret, pour sa maison⁸³ assise au Perray, tenant à Guillaume Paris⁸⁴, aboutissant sur la grant rue qui tend à Saint Pere.

Rue de la Bretonnerie (actuelle rue du Hameau-de-Bretagne)

(48) Simon Delaste, pour sa maison assise en la Bretonnerie⁸⁵, tenant au chemin qui tend de Saint Pere à Morigny, aboutissant sur ledict chemin.

Rue de la Porte Évrard (rue Évezard)

(49) Colin Bary⁸⁶, pour sa maison assise en la rue de la Porte Evrard, tenant aux hoirs feu Jehan Douillet, aboutissant sur ladicte rue Evrard. [p.9]

(50) Les hoirs Jehan Douillet, pour leur maison assise en la rue de la Porte Evrard, tenant à Colin Bary et aboutissant à la dicte rue.

Rue Saint-Antoine

(51) Anthoine Belemere⁸⁷, pour sa maison assise en la rue Saint Anthoine, près le Sejour, tenant d'une part à Jehan Ausse⁸⁸, aboutissant sur la dicte rue Saint Anthoine.

(52) Jehan Ausse, pour sa maison assise audict lieu, tenant d'une part à Anthoine Bellemere, aboutissant sur ladicte rue Saint Anthoine.

81. En 1517, Jehan de Villette (qui prétend à la dignité de lieutenant général du bailliage), le range parmi ceux qui furent nommés successivement lieutenants généraux par le comte d'Étampes, mais seulement le temps des assises, tandis que c'est lui de Villette qui assurait la continuité de la charge depuis 1494 (AN, Registre du Parlement, Apr.-din. X1A 8335, f°316-318, éd. Dupieux, pp. 256-260). Plisson (éd. Forteau, p. 245) le qualifie comme ayant été en 1491 "le premier lieutenant du bailli qui ait eu ce titre, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance de Charles VIII du mois de juillet 1493", son successeur étant cité dès 1503.

82. Possession des chanoines de Notre-Dame depuis l'origine (charte de Henri Ier de 1046, éd. Gineste, Corpus Étampois), aussi appelé Petit Moulin. Ses ruines sont derrière le parking Berchère.

83. Il semble qu'une partie de cette maison relève de la Communauté, n°187.

84. Sa maison relève de la Communauté, n°186.

85. Aujourd'hui Hameau de Bretagne (n°48 et 230-244), à distinguer de la Bretonnerie de Saint-Martin (n°259-261), seule à garder ce nom aujourd'hui.

86. Maréchal, époux de la veuve du maréchal Jean Bonnin, vivant encore en 1514, décédé avant 1527, tenancier d'une vigne à Machefer (Lelong n°21, 57, 67).

87. Tient aussi en 1500 l'Hôtel de Carneaux (numéros 4, 6 et 8 de la rue Louis-Moreau (Monique Chatenet, *Étampes, un canton...*, p. 201, sans référence). Epoux de Perrine fille de Jean de Villette et père de Jean Bellemère, il a tenu de nombreux arpents dans la censive de Longchamp (Longchamp 1511 n°121, cf. n° 7, 8, 20, 32a, 42, 52c, 153c).

88. D'autre part elle touchait à l'hôtel des Trois-Rois, qui relevait de la Communauté (n°131).

Rue de Bressault

(53) Jehan Bonart⁸⁹, pour sa maison assise à Bersault, tenant à la riviere de Challou et aboutissant au chemin des Portereaulx.

Rue du Puits Plisson (rue de la Roche-Plate)

(54) Guillaume Ligot et Jehan Ligot, pour leur maison assise devant le puis Plisson, tenant à Perre Trassigas, aboutissant sur la rue dudict Puis Plisson⁹⁰.

(55) Jehan Guectard⁹¹, pour sa maison assise audit lieu, tenant à Perre Trassigas et aboutissant sur ladicte rue du Puis Plisson.

Rue Saint-Martin (angle de la rue de Chauffour)

(56) Les hoirs Perrot le Gendre⁹², pour leur maison assise à Estampes les Vieilles, tenant à Germain Godin⁹³ et à la rue de Chauffour, aboutissant sur la grant rue Saint Martin.

Rue Saint-Antoine

(57) Jehan Christian, pour sa maison assise en la grant rue Saint Anthoine, tenant d'une part à Guillot Boissé⁹⁴, aboutissant sur ladicte rue. [p.10]

Saint-Martin

(58) Cancian Araut, pour sa maison assise à Estampes les Vieilles près le moullin Badran, tenant à [mots manquants].

(59) Luy, pour sa maison assise audit lieu, tenant d'une part à Jehan Carnevillier, aboutissant sur la grant rue Saint Martin.

89. Distinct de Jean Bonard l'ainé vannier (n°37, 72, 157), son parent et voisin au Clos Valleton (Longchamp 1498 n°74, cf. n°9, 35, 56, 57 ; cf. 1511 n°153).

90. Section des actuelles rues de la Roche-Plate et/ou de la Queue-du-Renard (Gatineau, p. 105).

91. Distinct de Jean Guettard boucher de la rue Darnatal (n°20), c'est un boucher, signalé en 1515 comme voisin de la "maison, court, jardin et appartenances d'icelle, où anciennement souloint estre les estuves, assis en la paroisse Saint Bazille du dit Estampes, où pend de present pour enseigne le Porc Epy, tenant d'une part à la rue Plisson et d'autre part à Robert Boudet, aboutissant d'un bout sur la rue par laquelle on va du dit lieu à la riviere de Challou et rue au Conte, et d'autre bout sur Jehan Guettard, boucher, à cause de sa femme" (Comptes n°13). La dite auberge du Porc Epic est encore citée en 1599 (AD91 5 Mi 11 selon Gatineau, p. 100).

92. L'un de ces héritiers et leur représentant est "messire Estienne Legendre" (n°271).

93. Sa maison relevait de la Communauté (n°271).

94. A l'item n°140 on lit plutôt Gillot Boissé.

Près du moulin Notre-Dame

(60) Guillaume Ligot et Jehan Ligot, pour leur maison assise près le moulin Nostre Dame, tenant à Jehan Paris, aboutissant sur la riviere de Challou.

(61) Jehan Paris⁹⁵, pour sa maison⁹⁶ assise sur la riviere de Challou, tenant à Guillaume Ligot et Jehan Ligot, aboutissant sur la riviere.

(62) Guy Moreau, pour sa maison assise sur la riviere de Challou, tenant à Jehan Muret et aboutissant sur ladicte riviere.

(63) Jehan Dantelu⁹⁷, pour sa mesure assise au Perray, tenant aux hoirs feu Pierre Védie, aboutissant sur la grant rue qui tend à Saint Pere.

(64) Colin Sellier à cause de sa femme⁹⁸, pour leur maison assise en la rue [espace d'un mot], tenant aux hoirs Guillaume Bonichet, aboutissant sur la dicte rue. [p.11]

Rue Saint-Antoine

(65) Jehan Delaistre, Jehan Avisse⁹⁹ et François Delaistre, pour leurs maisons assises en la grant rue Saint Anthoine, tenant au Sejour d'Estampes¹⁰⁰ et aboutissant sur la dicte rue.

(66) Jacques Lamy, pour sa maison assise en ladicte rue, tenant à Jehan Boissiere et aboutissant à la dicte rue Saint Anthoine.

(67) Jehan Boissiere¹⁰¹, pour sa maison assise audict lieu, tenant d'une part à Jacques Lamy, aboutissant sur ladicte rue Saint Anthoine.

95. Témoin qualifié chaussetier en 1511 (Longchamp 1511 n°66), c'est en 1513-1515 "Jehan Paris le jeune drappier", marguillier de Notre-Dame (Comptes n°1) qui achète vingt livres de plomb usagé à la paroisse, sans doute pour le revendre (n°85), fait découdre, puis recoudre les parements des aubes après les avoir blanchi avec le reste du linge de l'église (n°111), paye la distribution des cierges de la Chandeleur aux différents officiants (n°115), fournit la graisse des cloches (n°116), l'huile des lampes (n°116), des poutres pour la réparation du clocher de plomb (n°164), va à Paris avec un sculpteur voir quelle est la dernière mode en matière de chapelle du Saint-Sépulcre, y achète de la pierre de Saint-Leu et du plomb neuf, loue chevaux et charroi (n°237), y retourne via Corbeil chercher la pierre de plusieurs sculptures nouvelles (n°244), et tient sous sa garde le solde positif de l'exercice 1513-1515 (n°253).

96. Il en tient une autre près des Quatre-Coins, qui relève de la Communauté (n°177).

97. Il doit s'agir ici (comme à l'item n°14) d'un *Jehan Dantelu le jeune* (voir item n°3 et note). C'est lui, ou son fils qui est élu échevin d'Étampes en 1539 (Montrond, p. 232), censitaire de Longchamp en 1530 et 1537 (AD91 E 3899).

98. Tient d'autres maisons à cause de cette Cantienne veuve de Simon Michelet (n°17, 84).

99. Bourgeois de Saint-Gilles en 1471 (Bellefere n°71), encore témoin en 1512 de l'aveu du marchand tanneur Simon de Vilette (Lonchamp 1511 n°139h).

100. C'est la plus ancienne mention connue sous ce nom de ce palais royal, actuel Palais de Justice, décrit par Fleureau (pp. 25-26), donné en 1518 par la reine Claude de France à la municipalité "pour y tenir l'auditoire de nôtre dite juridiction" (Fleureau, p. 27 ; Chatenet, p. 41).

101. Voisin aussi de Jean Ducamel (n°35), il tient aussi un terre et une vigne (Longchamp 1498 n°71).

Moulin Notre-Dame

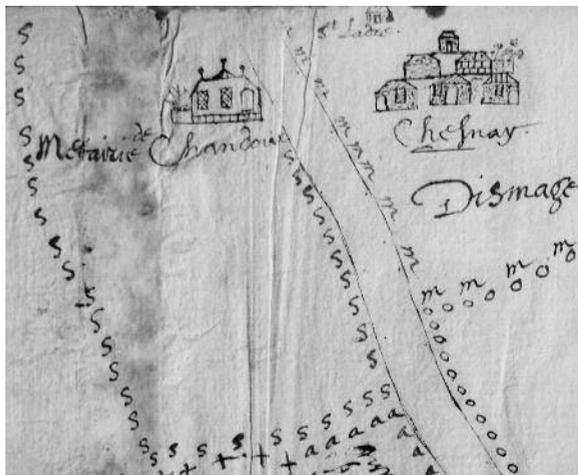
(68) Mathurin Robin, demourant au Moullin Nostre Dame¹⁰², tenant d'une part à la riviere de Challou.

Champdoux

(69) Pierre Pinsot, à cause de la mestairie de Chandoux parroisse Saint Martin d'Estampes¹⁰³.

Rue de la Boucherie (bas de la rue de la République)

(70) Berthelot Mainfroy¹⁰⁴, pour sa maison assise en la rue de la Boucherie de Saint Pere d'Estampes, tenant à la vefve feu Jehan Bontems, aboutissant sur la dicte rue.



La métairie de Champdoux (plan de dimage des dames de Maubuisson, XVII^e siècle, AD95 72H 107)

Rue Évezard

(71) La vefve et hoirs feu Pierre Geheau, pour leur maison assise oultre la porte Evrard, tenant à Jacquet Jubart, aboutissant sur la rue de ladicte Porte.

Rue Saint-Antoine

(72) Jamet Judin¹⁰⁵, demourant à l'ospital Saint Anthoine, tenant à Jehan Bonart, aboutissant sur la rue Saint Anthoine. [p.12]

Petit-Saint-Mars

(73) Jehan Hemard de Saint Mars¹⁰⁶, pour sa maison assise au Petit Saint Mars, tenant à Simon Hemard, aboutissant sur le chemin de Saclas.

102. Successeur comme meunier du défunt Jean de Mazeaulx l'aîné (n°136).

103. Champdoux, écart constituant une enclave de la paroisse de Saint-Martin dans celle de Notre-Dame (Gatineau p. 29), mais fief dès l'origine des chanoines de Notre-Dame (Charte de 1046, éd. Gineste 2003).

104. Il tient une autre maison qui relève de la Communauté, n°200.

105. *Jamet*, diminutif de Jacques comme *Jacquet*, nom sous lequel il tient aussi à Antioche une ancienne vigne qui n'a pas encore été remise en valeur (Longchamp 1498 n°64). Parent du Thomas Judin de la rue de la Porte Dorée (n°162), maître de l'Hôpital Saint-Antoine, actuel collège Guettard, alors nommé par le chapitre (Fleureau p. 425).

106. La dénomination "de Saint Mars", c'est-à-dire "du Petit Saint Mars" (n°280) indique que la famille Hémard est déjà divisée en plusieurs branches à Étampes (ainsi, plus plus tard, les *Hémard de Danjouan*). Proche parent de ses voisins Simon (n°73, 267) et feu Guillaume (n°267, 280, 289), dont les maisons relèvent de la Communauté, et peut-être de "la veufve feu Glaude Hemart" citée en 1498 (Longchamp 1498, n°96, cf. 15, 68, 69, 76, 107, 121).

[Deuxième partie. Déclaration des hôtes relevant de la Communauté]

C'est la declaration que les chantre et chapistre de l'eglise collegial Nostre Dame d'Estampes baillent de leurs hostes, subgect et justiciables, et qui sont à present à cause de la communauté, en enssuivant certaines [sic] sentence donnée de vous monsieur le baillly d'Estampes ou vostre lieutenant le [espace d'un mot] jour de [espace d'un mot] l'an mil [espace de trois mots] par p[r]otestation de l'augmenter, c[r]oistre ou diminuer toutes et quanteffoiz que besoing et [p.13] mestier en sera, et que les heritaiges à present en ruyne et non valleur seront en valleur et estimation jusques à plain accomplissement de leurs amortissemens.

Près Notre-Dame et rue de la Cordonnerie (haut de la rue de la République)

(74) Et premierement Maistre Guillaume Cormereau¹⁰⁷ procureur à present de monsieur le conte d'Estampes¹⁰⁸, demourant en la maison que appartient à la vefve¹⁰⁹ et hoirs¹¹⁰ feu maistre Pierre de Gilles jady procureur¹¹¹, assise auprès de l'eglise Nostre Dame¹¹², tenant d'une part à Perre Piegelé, aboutissant au carrefour de devant l'eglise.

(75) Pierre Piegelé¹¹³, marchant boucher demourant en sa maison assise audict lieu, tenant d'une part à maistre Guillaume Cormereau, aboutissant à une rue de sac à aller dudict [Parmed]¹¹⁴ à ladicte maison.

107. Première mention connue de Guillaume Cormereau comme procureur du comte, la dernière de son prédécesseur étant de 1495. Premier procureur du roi à partir de 1512 (Voyez mon étude en ligne sur les Procureurs du roi à Etampes au XVI^e siècle).

108. Jean de Foix, comte de 1478 à 1500, auquel succéda son fils Gaston de 1500 à sa mort en 1512. On peut penser que le présent recensement fut occasionné par la mort de Jean de Foix.

109. Le copiste a écrit par distraction : *vefvent*.

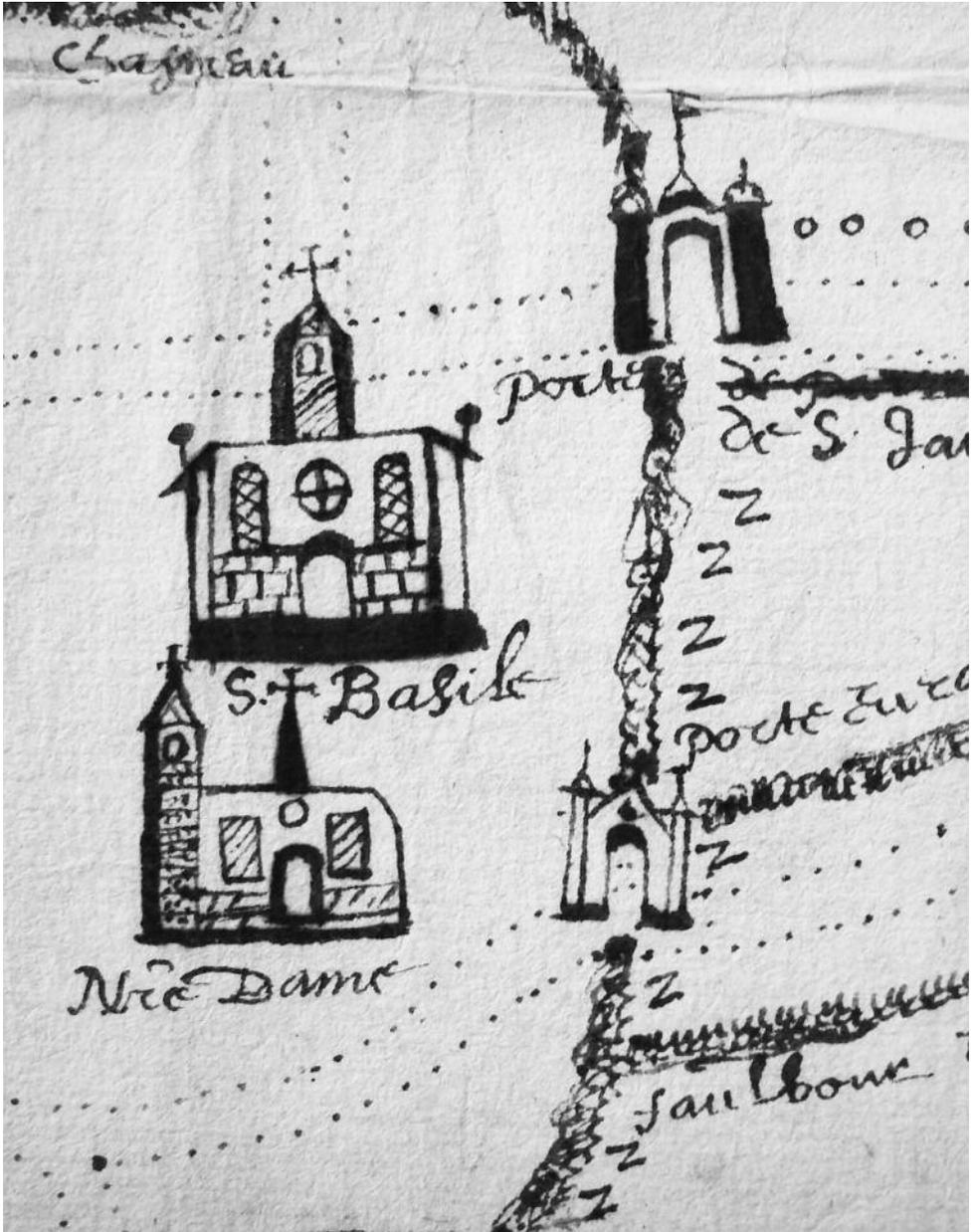
110. C'étaient, outre Marie, qui épousa Guillaume Cormereau, au moins un Pierre de Gilles II, censitaire de Longchamp de 1532 à 1538 (AD91 E. 3899).

111. Notaire en 1479 (Forteau, *Annales du Gâtinais* 21, 1903, p. 105), puis procureur du comte en 1484 (*Cartulaire*, éd. Alliot, n°77, p. 84), 1491 (Plisson, éd. Forteau, p. 248) et 1495 (AD45 A1238, f°84 selon Dupieux, p. 84, n. 2).

112. Le 26 octobre 1526, Marie de Gilles, veuve de Ducamel, y héberge Madame de la Trémoille, qui conduisait le cortège funéraire de la reine Claude, de Blois à Saint-Denis, deux ans après sa mort : "A la vefve feu maistre Guillaume Cormereau, d'Estampes, pour deux cens bûches de gros boys et soixante-douze fagotz, pour le jourd'huy et le lendemain disner, CXVIII sols; à ladite vefve, pour le desroy [dérangement] du logis de madame de la Trémoille et cuisine, et avoir fourny de linge pour les tables et cuisine, baterie et ustancilles de cuisine, pour le soupper d'arsois [hier soir] et le disner du jour subséquent, LX sols" (BNF, K. 83, n°18, éd. Bigot de Fouchères, *Tablettes historiques*, 1876, p. 97). Elle tient aussi en 1524 et 1527 deux vignes à Machefer (Lelong n°57, 21).

113. Un *Cancian Piégellé* est cité comme le seul lépreux hébergé par la maladrerie Saint-Lazare le 14 novembre 1422 (AN, R4.940, liasse 1re, pièce 3e, cité par Dupieux, pp. 142-143). En 1465 Jehan Piegelé est l'un des rares censitaires subsistants de Longchamp (Longchamp 1464-1465 n°17).

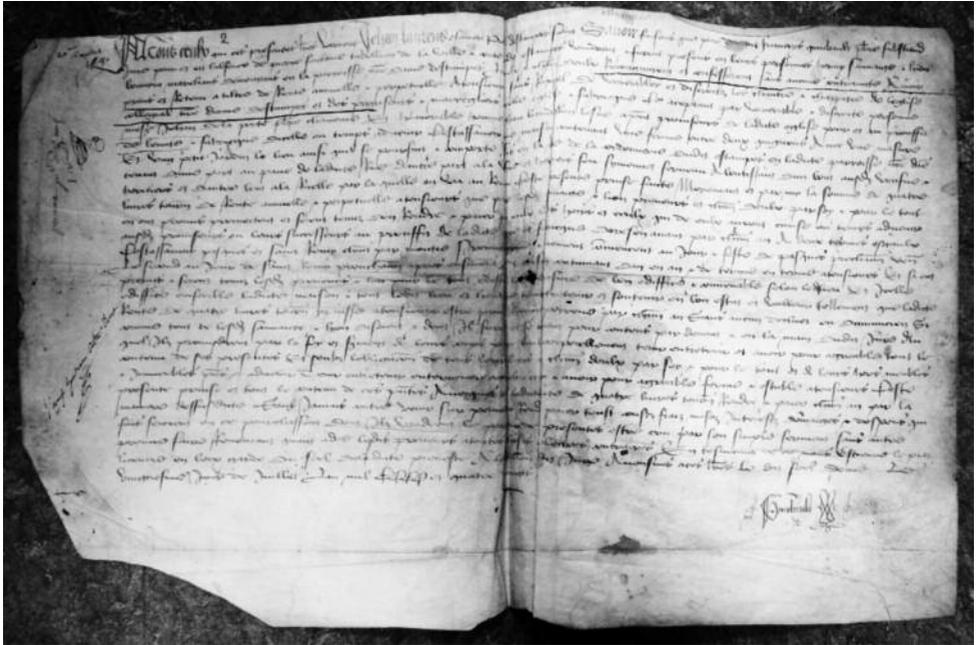
114. Le copiste a ici du mal à lire l'original et a porté "aboutissant à une rue de sac à aller dudict *parmed* (sic)".



Représentation schématique du centre ville au XVII^e siècle (détail du plan précédent)

(76) Ambroise Serveau¹¹⁵, sergent de monsieur le conte d'Estampes, demourant en sa maison près l'Ostel Dieu Nostre Dame d'Estampes, tenant d'une part à Lyon Bonnyn cordonnier, aboutissant d'un bout à la rue de la Cordonnerie.

(77) Lyon Bonnyn¹¹⁶ et Jehan Bonnyn son filz, cordonniers demourant en leur maison assise en la rue de la Cordonnerie, tenant d'une part à la vefve e[t] hoirs Hervy Sauvages, poillier¹¹⁷, aboutissant d'un bout à ladite rue de la Cordonnerie. [p.14]



Contrat d'accensement des maisons Bonnin et Sauvage
(parchemin daté du 20 juillet 1480, Archives municipales d'Estampes, AA14)

115. Fils probable de "feu Symmonnet Serveau" dont la veuve et les héritiers tiennent cette maison en 1480 (Gombault 1480), cité en 1484 : "Ambroise Serveau, sergens de la comté d'Estampes" (*Cartulaire*, éd. Alliot, n°77, p. 84). Il avait acquis du drappier Jean de Mazeaulx un quartier de vigne à Machefer passé en 1515 à son gendre le boucher Jehan Michelet, en sus d'autres parcelles ailleurs (Lelong n°35, 33b).

116. Nous avons conservé l'acte d'accensement en date du 20 juillet 1480 de cette maison et de la maison voisine, prises alors comme un tout indivis, à "Hervy Sauvage et Lyon Bonnyn, marchans demourans en la paroisse Nostre Dame d'Estampes" (Gombault 1480), Parents du défunt Jean Bonnin maréchal (n°49).

117. Un *poëlier* fabrique et vend les ustensiles de terre, de tôle ou de fer-blanc qui servent à chauffer ou à éclairer.

(78) Le vefve et hoirs feu Hervy Sauvaige¹¹⁸, poillier, où demeure à present Jehan Touchard boucher¹¹⁹, tenant icelle maison d'une part à Lyon Bonnin, d'autre part à la rue du Ronneau, aboutissant d'un bout à la dicte rue de la Savaterie¹²⁰.

(79) Colin Delugny, marchant boulenger demourant en sa maison assise en la paroisse Saint Bazille en la rue de la Cordonnerie¹²¹, tenant d'une part à la rue du Ronneau, aboutissant d'un bout à ladicte rue de la Cordonnerie.

(80) Jacquecte vefve et hoirs feu Jehan Baudequin l'aisné¹²², demourans en leur maison assise devant la porte de l'église Nostre Dame du costé de vers les Halles¹²³, tenant d'une part aux hoirs feu Barthelemy Massue¹²⁴, aboutissant sur le puis ou carrefour de ladicte église¹²⁵.

118. C'est lui qui a pris cette maison à cens le 20 juillet 1480 (cf. n°77)

119. Lègue à sa mort vers 1514 12 deniers à la paroisse (Comptes, n°89).

120. Il faut sans doute corriger ici "Savaterie" en "Cordonnerie".

121. Le copiste a porté par distraction *Cordonnierie* ou quelque chose de ce genre.

122. Distinct du jeune décédé entre 1498 et 1511 qui tenait tenait une parcelle à Épinant (Longchamp 1498 n°56 ; 1511 n°52b), il tenait lui des vignes à Antioche (1498 n°81, 98 ; 1511 n°66). Marguillier dès 1480 (Gombault 1480), il a été à l'origine de l'acquisition par la paroisse de la censive d'un certain Nicolas Lebourgeois dont deux personnes en avaient hérité : un Pierre Richier, et Jeanne Aubezée femme de Baudequin. On acheta d'abord la part de Richier (Compte, n°8) et la veuve Baudequin donna le reste à sa mort, moyennant naturellement des messes (n°99). C'était sûrement le père du *Simon Baudequin* qui fut élu chantre de Notre-Dame en 1481 contre la volonté du comte, jusqu'à sa démission en 1500 (Fleureau, pp 352-353 ; cf. *Cartulaire*, éd. Alliot, n°77, p. 84 [1484]). Père sans doute aussi de Macé Baudequin, fournisseur officiel de cire en 1513-1551 de l'église (Comptes n°60-66, 71, 192), dont il administre le luminaire, c'est-à-dire l'éclairage (n°113), qui sera l'un des premiers échevins élus en 1516 (Fleureau, p. 216).

123. Étienne Chardon mentionne encore vers 1590 une *rue des Halles*. Vers 1668, la *Halle* (près de l'actuelle place de l'Ancienne-Comédie) s'appelait la *Boucherie* ; à l'étage s'y trouvait une salle où s'étaient tenus les plaids jusqu'en 1518, où le Séjour fut commué en palais de justice (Fleureau, pp. 222 et 26-27).

124. Un Jean Massue tient une parcelle à Vaupanée en 1516 (Lelong, n°64).

125. Actuel carrefour aux Chats, encore appelé carrefour du Puits-au-Chat en 1790, le dit puits figurant encore au plan de 1833 (Gatineau, p. 105).

(81) Estienne Laisné¹²⁶ marchand mareschal demourant en sa maison assise en la rue de la Cordonnerie, au droit de l'Orstel Dieu Notre Dame d'Estampes, tenant d'une part à Anthoine Portas maçon¹²⁷, aboutissant d'un bout au carrefour et rue de cul de sac devant ledict Hostel Dieu¹²⁸.

Place Notre-Dame

(82) Jehan Dantelu l'ainé, pour ses maisons assises en la rue de la Regreterye d'Estampes, où demeure à present Jehan Barbault¹²⁹, [p.15] marchand espicier et Jehan Briere, peletier, tenant d'une part à Ambroise Morin à cause de Jehanne sa femme fille de feu Ferry Hue¹³⁰, aboutissant sur ladicte rue de la Regreterie.

126. Censitaire de Longchamp en 1498 dont la veuve tient encore certaines parcelles à Antioche et Epinant (Longchamp 1498 n°43e, n°47, 48f; 1511 n°148abc; 18d, 18f, 32b, 64f, 72b, 98a, 106, 141d). Elle tient aussi en 1513-1515 une maison place Notre-Dame touchant à celle de l'épicier "Jehan Chandelier espicier" successeur de " feu Allès vefve de feu Symon Serveau " (Compte n°22).

127. Les Comptes de la paroisse nous le montrent en activité en 1513-1515 : il a "mesuré et toysé le dit pavé tant viel que neuf" avec le tailleur en pierre Jehan Bargerat et le maçon Michau Morry (n°122), "scellé et pendu les portes des apprentilz nouvellement faiz en la dite esglise, ensemble pour avoir crepi et enduit et recepé [rafraichi] les paretz [parois] et pilliers, où sont de present les bangz devant la chappelle Saint Leonard (...), fait l'autel de la chappelle Saint Barthelemy, cymenté les parez d'icelle, (...) ataché et recloué plusieurs panneaux au clocher de plomb, rompus par les oraiges et grans vens" (n°130), "cymenté entour la dite esglise, tant sur le pignon de devers la halle que partout entour la dite esglise, tant ès trous, jointz, gouttieres que sur les plates formes des carneaux [créneaux] et clochereaux d'entour le grant clocher de pierre, qu'ès autre lieux necessaires" (n°131), "scellé et cramponné les chassis et treillis de fer à fil d'arechal [laiton] qui est entour la vitre de la Transfiguracion près les apprentilz, ensemble pour avoir scellé plusieurs pattes de fer entour les bangs de la dite esglise" (n°132), "crepi et enduit les vouttes et parez de la chappelles [sic] du dit Sepulchre (...) fait cuire et batu [réduit en poudre] certaine quantité de viel platte employé aus dites affaires d'icelle esglise" (n°133), "pavé la dite chappelle du dit Sepulchre, pendus les portes d'icelle, (...) fait ung huys pour faire vuidier le peuple d'icelle, (...) maçonné le Roch des Enfers du dit Sepulchre, (...) scellé les ymaiges et monumens d'icelle, (...) recepé le pignon de devers les apprentilz, (...) couvert la Riz Clere [sans doute un clocheton] et refaict le devant d'icelle d'ardoise, (...) decouvert et recouvert les noucez d'entour le clocher de plomb"; passé "plusieurs journées (...), luy et ces [sic] gens, à lever la charpenterie et asseoir le plomb des noucez [angle rentrant de pans de toit opposés] d'iceluy clocher" (n°134); de plus, "Anthoine Portas et son filz et plusieurs aultres (...) ayderent à dessendre les dits ymaiges [sculptures] et boys" (n°235).

128. Actuelle impasse aux Chats.

129. Témoin qualifié mercier en 1512 de l'aveu du Noël Boutet de notre n°86 (Longchamp 1511 n°154d), il tient aussi une vigne à Machefer en 1514 (Lelong n°30, 41c, 60a, 67a). On voit bien qu'en ce temps-là l'épicier est une sorte de droguiste, de ce qu'en 1513-1515 il achète à la paroisse : "quarante livres de cyre [usagée]" (Comptes n°67) et surtout lui vend : "deux feuilles de fer blanc pour faire les banieres des dites croix [de Jésus et des deux Larrons]" (n°222); "huit bottes de join pour les lampes de la dite esglise" (n°223), "quatre sacz de charbon pour le jour de Noel à chauffer les marrillier [marguillier], tresorier et enfens de cueur" (n°224), "aulne et demy de quartier de futaine [éttoffe mixte dont la trame et la chaîne sont de natures différentes] blanche, employée à faire des croix aux contreautelz en faisant le service de Anne jadis royne de France [février 1514], que Dieu absolve" (n°225).

130. Sur Ferry Hue et son autre fille Marion, voyez le n°11 et la note afférente.

Entre les rue de la Coutellerie (de la Tannerie) et du Puits de la Chaîne (Émile Léauté)

(83) Pierre Boutié, pour sa maison assise en la paroisse Nostre Dame d'Estampes en la rue du Puis de la Chesne, en la rue de la Coutellerie, qui fut à feu Pernet Hue, tenant d'une part à Cancianne vefve de feu Simon Michelet, aboutissant ausdictz deux rues, où demeurent à present Pierre Lamiquier, cordonnier, et Richard Pouville.

(84) Colin Sellier¹³¹ à cause de Cantienne sa femme paravant femme de feu Simon Michelet, pour ses maisons assises en la paroisse Nostre Dame d'Estampes ès rues du Puis de la Chesne et Cous-tellerie, tenant d'une part aux hoirs de feu Simon Michelet, où demeure[nt] de present Anthoine Berrier et Colin Colas conroieurs¹³².

(85) Les hoirs feu Simon Michelet, pour leurs maisons assises èsdictz rues du Puis de la Chesne et Coutellerie, tenant d'une part à Noel Boutet, aboutissant des deux boutz èsdictes rues.

(86) Noel Boutet¹³³, marchand, controlleur du grenier à sel estably à Estampes¹³⁴, pour ses mai-sons¹³⁵ où il demeure de present, assises au carrefour Darnatal, tenant [p.16] d'une part à la rue de la Coutellerie, d'autre part à la rue de la Chesne, aboutissant audict carrefour de Darnatal.

Rue menant de l'église à la porte Saint-Pierre (rue de la République jusqu'aux Quatre-Coins)

(87) Roze vefve et hoirs feu Jehan Lesné en son vivant mareschal¹³⁶, demourant en sa maison en la paroisse Nostre Dame d'Estampes, tenant d'une part à la rue du puis de la Chesne, aboutissant à la rue qui mene de ladicte eglise à la porte de Saint Pere.

131. Tient d'autres maisons (n°17, 64).

132. Le *corroyeur* prépare le cuir aux divers usages auxquels on le destine.

133. Il tient en 1412 de nombreux arpents à Vauminas, à la Combe et Antioche (Longchamp 1511 n°154d, 96b, 123a, 125b, 140c, 144).

134. On trouve mention du grenier à sel d'Étampes dès 1437 (Dupieux p. 211 alléguant des lettres royaux de Charles VII, AD45 A1236, f°230) et peut-être même dès 1355 selon Gatineau, p. 64, sans références). Le grenetier était de 1490 à 1492 Pérotin de Cabanins (AMÉ, éd. Dupieux, p. 248).

135. Cette maison et celle de Jean Lainé (ci-après) touchait à une autre sur laquelle était assise une rente non payée en 1514-1515 : "Des hoirs feu Jehan Pigneau et les hoirs feu Pernet Lenoir à cause de sa femme fille du dit Jehan Pigneau, huit solz parisis de rente assignées sur leurs maisons et appartenances d'icelles, assises au dessoubz du puits de la Chesne en la rue dessandent du dit puis au carrefour de Darnatal, tenant d'une part à Noel Boutet, et d'autre à la vefve et heritiers feu Jehan Lesné marechal, aboutissant d'un bout sur la dite rue et d'autre sur le dit Boutet (...) dont n'a esté aucune chose receu" (Comptes, n°30).

136. Tenait en 1482 et 1498, qualifié cloutier, une vigne à Epinant, divisée en 1511 entre la deuxième épouse du défunt et les deux enfants de son premier lit, sa fille mariée à "Pierre Dochés, sergent à cheval pour le roy nostre sire au Chastellet de Paris" et son fils "Pierre Lesné, marchand cloutier" (1482 n°27, 31, 70 ; 1498 n°49 ; 1511 n°129-131, 39c, 78, 105f. Un autre "Jehan Lesné" est signalé en 1511 (Longchamp n°35, cf. n°39) et encore en 1549 (Lelong n°21b).

(88) Robin Sauldrouet¹³⁷ demourant en sa maison assise en la paroisse Nostre Dame d'Estampes, le lieu ainsi qu'il se poursuit et comporte tenant d'une part aux aians cause de feu messire Jehan Aubert, aboutissant d'un bout à la rue qui mene de ladict eglise à la porte¹³⁸ Saint Pere.

(89) Cantian Aubert, Estienne Daulton et Colin Chevallot, heritiers de feu messire Jehan Aubert, pour leur maison et appartenances assises en ladict eglise, tenant d'une part à Denisot Mestivier, serruzier, aboutissant sur ladict eglise.

(90) Denis Mestivier, pour sa maison et appartenances assises en ladite paroisse, où il demeure de present, tenant d'une part à Jehan Delaistre, charron, aboutissant d'un bout à la rue qui mene de ladite eglise à la porte Saint Pere. [p.17]

Rue Mauconseil

(91) Jehan Delaistre, marchand charron demourant en sa maison assise en ladict eglise, le lieu ainsi qu'il se poursuit et comporte tenant d'une part audict Mestivier, d'autre part à ladict eglise, une rue entre deux, aboutissant d'un bout à la rue qui mène de ladict eglise à la porte Saint Pere, d'autre part à la rue du Malconseil.

(92) Pierre Haneron¹³⁹, tuyllier demourant à Toureau¹⁴⁰, pour sa maison assise devant le puy de Malconseil, où demeure de present une nommée la Pescheure¹⁴¹, tenant d'une part audict Jehan Delaistre, d'autre part aux hoirs feu Jehan Archambault, aboutissant d'un bout à la rue devant le dict puis qui mene à la maison de la Fontaine¹⁴², et d'autre bout aux heritiers feu messire Jehan Aubert.

137. Mentionné dès 1484 (*Cartulaire*, éd. Alliot, n°77, p. 84, lu *Saudronet*).

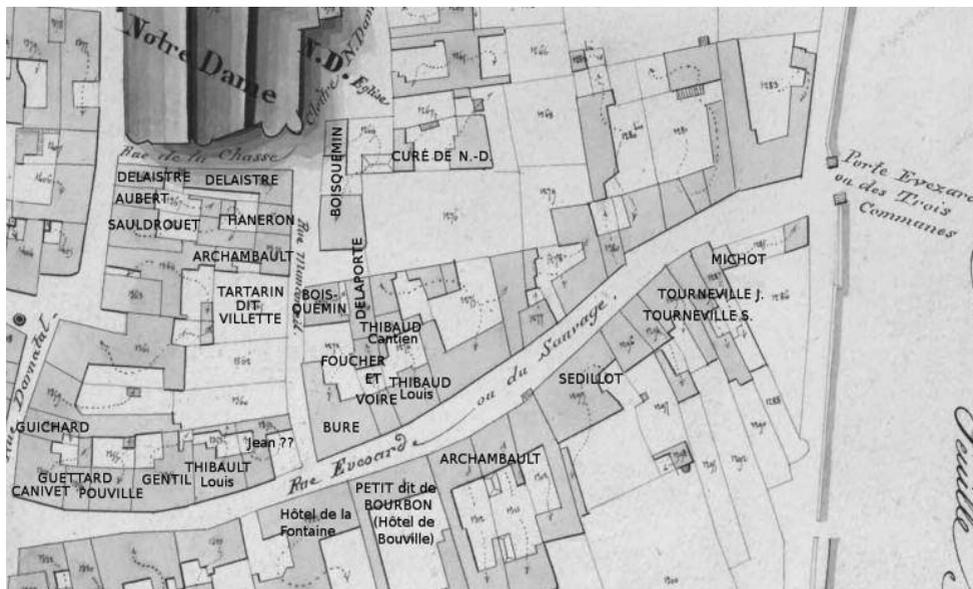
138. Le copiste a bizarrement porté dans l'interligne: *du por*(?)

139. Un Ytier Haneron, fournit vers 1514 aux marguilliers de Notre-Dame une grosse pièce de bois destinée à l'armature de la Résurrection (Comptes n°191).

140. Écart de Saint-Hilaire, tuilerie qui alimente précisément le chantier de Notre-Dame en 1513-1515 : "Pour l'achat de cinq milliers de thuille prise partie à Toureau et partie à la Batte, icelle employée sur les apprentiz d'entour la haulte nef et autres lieux pour reparer environ la dite eglise" (Comptes n°214). Selon Gatineau et Warembourg, en 1737 encore "Pierre Billiarand est laboureur et tuillier à Toureau" (*Saint-Hilaire*, pp. 238-239), Maxime Legrand écrit en 1907, qu'on y fabriquait encore tuiles et briques "encore tout récemment" (p.104, n. 1).

141. Cette personne *pêchait*-elle ou *péçait*-elle ? car il passait dans cet endroit plus de chanoines que de rivières. Le 17 septembre 1483, lors d'une visite où il représente l'archevêque de Sens "Monsieur le vicaire enjoint à tous les chanoines et les autres bénéficiers de ladite eglise, sous peine canonique, de faire incessamment sortir de leurs demeures leurs concubines et de ne plus leur permettre d'aller comme du vinaigre dans l'église de Dieu : qu'à cause de cela il ne produise pas d'esclandre." (AD89 G36, f°27v° : *Monitio. Dominus vicarius monuit omnes canonicos et alios in eadem ecclesia beneficiatores sub pena canonica quod indilate faciant recedere a suis domibus eorum concubinas et eas non amplius permittant ire ut acetum in ecclesiam Dei; propter hoc non generatur scandalum*, trad. B.G.). On peut aussi penser tout simplement au nombreux ouvriers qui travaillent alors au chantier de Notre-Dame, ou encore seulement aux célèbres écrevisses des rivières d'Étampes.

142. Actuel presbytère au n°18 de la rue Évezard.



*Maisons des rues Évard et Mauconseil
(tentative de localisation sur le plan du cadastre napoléonien)*

(93) Les hoirs feu Jehan Archambault¹⁴³, pour leur maison ou masure assise en ladite rue, tenant d'une part au dict Pierre Haneron, d'autre part à Jehan Tartarin dict Villette¹⁴⁴, aboutissant devant ledict puy de Malconseil.

(94) Messire Loys Boysquemin, prebtre¹⁴⁵, pour sa maison où il demeure, assise en la rue du cul de sac où est le puy de Malconseil, tenant d'une part au prebtre Nostre Dame¹⁴⁶, d'autre part à Symon Delaporte, aboutissant d'un bout audict cul de sac.

(95) Simon de la Porte¹⁴⁷, pour sa maison assise en ladite rue de cul de sac pres le [p.18] puy de Malconseil, tenant d'une part audict Boysquemin, aboutissant à la rue de cul de sac.

143. Voir les items n°45, 99 et 129.

144. Sans doute *Jehan de Villette*, alors avocat fiscal au bailliage d'Étampes, premier maire n 1518, à distinguer de Jean Tartarin dit de Paris (n°124).

145. Cité dès 1484 : "Messire Loys Boysquemin, doyen de la chrétienté d'Estampes" (*Cartulaire*, éd. Alliot, n°77, p. 84), encore témoin le 17 mars 1513 de l'aveu de Jean Bellemère, petit-fils de Jean de Villette, en compagnie de Jehan Guichard alors proviseur de la paroisse (Longchamp 1511 n°121e) et futur chantre.

146. C'est le chevecier ou curé qui, au terme d'une ordonnance du 2 novembre 1439 "est tenu de faire continuelle residence en sa dite cure et ès mettez [bornes] d'icelle" (*Cartulaire*, éd. Alliot, p. 65).

147. Nous voyons qu'il tenait aussi une maison rue du Perry, qu'il sous-louait à Laurent Chéron (n°184). Il faut le distinguer d'un Simon Delaporte berger à Sainvilliers (n°245). Il est vraisemblablement apparenté de près à un Jean Delaporte chanoine cité comme proviseur de la paroisse en 1480 (Gombault 1480).

(96) Cantian Thibault¹⁴⁸, pour sa maison assise en ladictie rue de cul de sac, tenant d'une part à Simon de la Porte et d'autre part à Loys Tybault, aboutissant à ladictie rue de cul de sac.

(97) Loys Tybault¹⁴⁹, pour sa maison où il demeure, assise en ladictie rue de cul de sac, tenant d'une part à Cantian Tybault, d'autre part à messire Pasquier Foucher, aboutissant sur ladictie rue.

(98) Messire Pasquier Foucher et Anthoine Voire¹⁵⁰, pour leurs maisons assises ès rues de ladictie rue de cul de sac et en la rue de la Porte Evrard, tenant d'une part à Pierre Bure¹⁵¹ et aux heritiers Jehan Archambault, aboutissant èsdictes rues.

(99) Les hoirs Jehan Archambault¹⁵², pour leur maison ou granche, assis devant le puis de Malconseil en la rue du cul de sac, tenant d'une part à Messire Pasquier Foucher et Anthoine Voire, aboutissant audict puys de Malconseil.

Rue Évezard

(100) Pierre Buze¹⁵³ à cause de sa femme demourant en sa maison assise devant la maison de la Fontaine, où demeurent de present plusieurs locatifs¹⁵⁴, tenant d'une part à la rue qui mène de ladictie maison de la Fontaine en [p.19] l'église Nostre Dame, d'autre part à messire Pasquier Foucher et Anthoine Voire, aboutissant d'un bout à la rue d'Evrard.

(101) Jehan [espace d'un mot], mareschal demourant en sa maison assise en la rue de la Porte Everard¹⁵⁵, devant la maison de la Fontaine, le lieu ainsi qu'il se comporte tenant d'une part à Loys Tybault, aboutissant à ladictie rue.

(102) Loys Tybault, pour sa maison assise en ladictie rue de la Porte Evrard, tenant d'une part aux hoirs de feu Paul Gentilz, aboutissant à ladictie rue.

(103) Les hoirs feu Paul Gentilz, pour leur maison et appartenances assises en la rue de la Porte Evrard, tenant d'une part à Loys Tybault, d'autre part à la vefve feu Jehan Enjubert, aboutissant sur ladictie rue.

148. *Cancian Thibault* (n°96) ou *Tybault* (n°97), sans doute parent de son voisin *Loys Tybault* mais aussi du sergent *Jehan Tybault* (n°179).

149. Deux censitaires de Notre-Dame sont ainsi dénommés sans être distingués clairement. L'un réside dans cette impasse adjacente à la rue Mauconseil (n°97) et semble tenir une autre maison rue Évezard (n°101-103) ; l'autre réside entre les deux chemins de Paris (n°112, 114, 115). On ne sait lequel vend aux marguilliers vers 1514 "certaine quantité de pierre menue (...) pour parfaire les pilliers et autres ouvraiges entour la chappelle du dit Sepulchre" (Comptes n°129.)

150. Tient une une parcelle au Larris de Brières en 1512 (Longchamp 1511 n°83b).

151. Écrit ensuite Pierre Buze (n°100, 122-124).

152. Voir les items n°45, 93 et 129.

153. Cf. items n°122, 123 et 124. Le même que le *Pierre Bure* (n°98).

154. Comprenez *locataires*.

155. Orthographe exceptionnelle (ailleurs écrit *Evrard*) qui trahit la réelle prononciation du toponyme à l'époque, *Éverard*, aujourd'hui, *Évezard*.

(104) Michel Pouville, pour sa maison assise en ladictie rue de la Porte [Evrard] près le carrefour de Darnatal, tenant d'une part à Colin Bourgeois et Jehan Bourgeois freres, qui fut Gilbert Vasselot, et la tient à present Richard Vasselot à rente dudict Pouville, aboutissant à ladictie rue de la Porte Evrard.

(105) Colin Bourgeois¹⁵⁶ et Jehan Bourgeois freres, pour leur maison et appartenances assises en la rue de la Porte Evrard, tenant d'une part audict Michel Pouville, et d'autre part à la venelle pour aller [espace de deux mots] l'Ostel Dieu Nostre Dame d'Estampes. [p.20]

Chemin de Paris (rue Van-Loo)



Chapelle du cimetière bâtie vers cette époque, au début de celui des deux chemins de Paris qui part de la porte Saint-Jacques.

156. Sa veuve et ses héritiers tiennent en 1512 une parcelle à Antioche (Longchamp 1511 n°132).

(106) La vefve et hoirs feu Pierre Geheau, pour leur maison et appartenances où ilz demeurent de present hors la porte Evrard, tenant d'une part à Jacques Jubart, aboutissant sur le chemin de Paris¹⁵⁷.

(107) Phillipot Boule, pour sa maison et appartenances assises hors la porte Evrard, sur le chemin de Paris, tenant d'une part à Guillaume Gaudefroy à cause de sa femme, abo[u]tissant sur le grant chemin.

(108) Guillaume Gaudeffroy, pour sa maison et appartenances assises audit lieu, tenant d'une part audict Phillipot Boule, d'autre part à damoiselle vefve de feu Jehan de Lestamaige, aboutissant sur ledict chemin de Paris.

(109) Damoiselle vefve de feu Jehan de Lestamaige, pour ses maisons et appartenances assises hors la porte Evrard sur le chemin de Paris.

(110) La vefve et hoirs feu Estienne Hallier, pour leur maison assise audit lieu, tenant d'une part à ladicte damoiselle, d'autre part à Colas Drouet, le chemin du puis entre deux, aboutissant sur ledict grant chemin de Paris.

Entre les deux chemins de Paris (rue Van-Loo et avenue de Paris)



*Localisation des maisons entre les deux chemins de Paris sur le plan du cadastre.
(Archives municipales d'Etampes, 1G1.28a)*

157. Actuelle rue Van Loo.

(111) Colas Drouet¹⁵⁸, pour ses maisons et appartenances assises entre les deux grans chemins de Paris en ladicté parroisse Nostre Dame d'Estampes, tenant d'une part à Loys Tybault, aboutissant ausdict[z] deux chemins de Paris. [p.21]

(112) Loys Tybault, pour sa maison qui est de present en granche, assise sur ledict grant chemin, tenant d'une part à Colas Drouet, aboutissant des deux boutz aux deux chemins de Paris.

(113) Bertran Contencian¹⁵⁹ à cause de sa femme, Jehan Jourdain¹⁶⁰ et leurs consors, pour leur maison assise audict lieu, tenant de toutes pars à Loys Tybault et aboutissant des deux boutz aux deux chemins de Paris.

(114) Loys Tybault, pour sa maison et appartenances où il demeure de present, assise audict lieu, tenant d'une part ausdicts Bertran et Jourdain et d'autre part à Pierre Lebreton son gendre, aboutissant ausdictz chemins de Paris.

(115) Pierre Lebreton¹⁶¹ gendre dudict Loys Tybault, pour sa maison où il demeure de present, tenant d'une part à Thomas le Pelletier franc archer¹⁶², aboutissant ausdictz deux chemins de Paris.

(116) Thomas le Peletier¹⁶³ franc archer, pour sa maison et appartenances où il demeure de present, assise audict lieu entre les deux chemins de Paris, tenant d'une part à Jehan Gehoust, aboutissant des deux boutz ausdict[z] deux chemins de Paris.

(117) Jehan Géhou¹⁶⁴, vigneron, pour sa maison et appartenances assises entre les deux chemins de Paris, tenant d'une part à Pierre Lambert [p.22] à cause de sa femme, aboutissant ausdictz deux chemins.

(118) Pierre Lambert¹⁶⁵, pour sa maison et appartenances, assises entre lesdict[z] deux chemins de Paris, tenant d'une part et d'autre à Jehan Gehoust, et aboutissant des deux boutz ausdict[z] deux chemins.

158. Il tient encore deux autres maisons (n°38 et 124). Voyez le n°38 et la note afférente.

159. Parent de "Jehan Constancian, homme de bras" qui tient une vigne à Antioche en 1511 (Longchamp 1511 n°27, 120).

160. Tient une vigne à Epinant en 1498 et encore 1511 (Longchamp 1498 n°69, 10 ; 1511 n°68).

161. Peut-être parent du Guillaume Lebreton de la rue Saint-Jacques (n°44).

162. Le corps des franc archers avait été créé par une ordonnance de Charles VII le 28 avril 1448. Chaque groupe de cinquante ou quatre-vingts feux devait fournir un homme équipé qui devait s'entraîner chaque dimanche au tir à l'arc, et qui était par là dispensé de la taille personnelle.

163. Sans doute parent de feu Guillaume le Peletier (n°241), et de Jehan le Pelletier échevin en 1492 (AME, éd. Dupieux, p. 248).

164. Tient une parcelle au Larris Saint-Mars en 1514, "Jehan Geoult dit de Dourdan", acquise de Martin Dodier, et passé en 1522 à Christophe Bouchet (Lelong n°60a, 77d).

165. En 1498, Pierre Lambert est signalé comme l'ancien tenancier de "la moitié d'une maison assis au Champ du Chasteau", qui a depuis été réunie par Gillet Lecoup (Longchamp 1498 n°28) ; il semble donc qu'il a abandonné son propre héritage pour habiter dans celui de sa femme (item n°117) ; il tient d'abord une parcelle à Antioche, puis à Epinant (Longchamp 1498 n°63c, 73 ; 1511 n°39bc).

(119) Jehan Gehoust, pour sa maison ou mesure assise audict lieu entre les deux chemins de Paris, tenant d'une part à Pierre Lambert et d'autre part à Yvonnnet le Rebours, aboutissant esdictz deux chemins.

(120) Yvonnnet le Rebours¹⁶⁶, pour sa maison assise audict lieu entre lesdictz deux chemins de Paris en la paroisse Nostre Dame d'Estampes, tenant d'une part à Gonsalle de Garcye, escuier, aboutissant des deux boutz ausdictz deux chemins.

(121) Gonsalle de Garcye¹⁶⁷, escuier, pour sa maison assise audict lieu près l'Orme de Haulte [Feille]¹⁶⁸ entre les deux chemins, tenant d'une part à messire Sainche de La Forest¹⁶⁹, commandeur Saint Jacques, aboutissant des deux boutz ausdictz deux chemins de Paris.

(122) Messire Sainche de la Forest, commandeur Saint Jacques¹⁷⁰, pour sa maison ou mesure assise audict lieu entre lesdictz deux chemins près l'Orme de Haulte Feille, tenent d'une part à Pierre Buze, homme de bras¹⁷¹, aboutissant ausdictz deux chemins de Paris.

(123) Pierre Buze, homme de bras, [rayé:aboutissant] pour sa maison et appartenances assis entre les deux chemins [p.23] de Paris près l'Orme de Haulte Feille, tenent d'une part à Jehan Tartarin, au lieu de Colas Drouet, aboutissant des deux boutz audictz chemins de Paris.

(124) Jehan [Tartarin]¹⁷² dict de Paris, au lieu de Colas Drouet, pour sa maison et appartenance assis près l'Orme de Haulte Feille, tenant d'une part audict Buze et d'autre part à la Croix dudict Orme, aboutissant des deux boutz aux deux chemins de Paris.

166. Tient deux vignes à Antioche, dont l'une échangée avec Yvonnnet François (Longchamp 1498 n°132-133).

167. Espagnol, membre de l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée. François Ier y installa un Français.

168. Espace laissé en blanc par le copiste, restitué d'après les deux items suivants.

169. Son prénom semble aussi indiquer une origine espagnole.

170. Cette commanderie, la plus septentrionale des quatre de France, avait aménagé dès avant 1490 un port sur la Juine, auquel vient alors faire concurrence celui que Jean de Foix se propose de creuser (Fleureau, p. 194). En 1492, elle se trouvait "in magnam ruinam et vastationem... propter guerras et incendias, acta et execrata in regno Francie" (AD78, D 26, cité par Dupieux, p. 146). Avant 1515 le commandeur était nommé par le pape (Fleureau (p. 449). et c'était en 1514 "François Sevyn (...) commandeur de Saint Jaques de l'Espée lez Estampes" (Lelong n°13), auquel succéda Pierre Sevyn jusqu'en 1518 (Fleureau p. 449).

171. On dit aussi *valet de bras*, ou *brassier* : paysan qui travaille pour le compte d'autrui.

172. Le copiste a laissé en blanc pourtant facile à combler : c'est Jean Tartarin surnommé de Paris parce qu'il réside du côté de Paris, pour le distinguer de Jean Tartarin dit Villette premier maire d'Étampes (n°96).

Rue Évezard

(125) Jehan Michot, mareschal, pour sa maison, à cause de sa femme, assise [en] la ville près la porte Evrard, tenant d'une part à Jehan Tourneville, aboutissant à la dicte rue de la Porte Evrard.

(126) Jehan Tourneville¹⁷³, pour sa maison et appartenances, assises près ladicte porte Evrard, tenant d'une part à Simon Tourneville, aboutissant à la dicte rue de la Porte Evrard.

(127) Symon Tourneville¹⁷⁴, pour sa maison et appartenances¹⁷⁵ assises près ladicte porte Evrard, tenant d'une part à Pierre Sedillot¹⁷⁶, aboutissant à la dicte rue de la Porte Evrard.

(128) Pierre Sedille¹⁷⁷, pour sa maison, court et appartenances assises en ladicte rue de la Porte Evrard, tenant d'une part à Estienne Archambault, aboutissant sur ladicte rue.

173. Fils de Martin Tourneville, mentionné en 1482 (Longchamp 1482 n°20), 1484 (*Cartulaire*, éd. Alliot, n°77, p. 84), puis 1498 (Longchamp 148 n°98), décédé avant 1511 (Longchamp 1511 n°27, 108a). Sans doute fils d'un certain Fortin Tourneville décédé avant 1498, dont la fille avait épousé Jacques Tabouret (Longchamp 1498 n°13), Martin eut trois fils et trois filles : Simon, huilier (Longchamp n°43), Cancien (Longchamp 1498 n°13 ; 1511 n°108), Jean (Longchamp 1511 n°27), et trois filles qui épousèrent respectivement Thomas Maréchal (n°108), Marquet Delacroix (n°120) et Étienne Templier (n°124). En 1482 Martin tient trois arpents à faire vigne en haut d'Antioche (Longchamp 1482 n°40), dont seize ans plus tard, il ne tient plus que deux (1498 n°98, cf. n°81b), ayant donné l'autre à Simon (n°129). Simon a aussi hérité une vigne d'une tante pour lors exploité par Cancien (n°13a), et Jean encore mineur, n'a rien (Cancien s'est de plus acheté un quartier de terre qui paraît avoir été ensuite revendu, n°13b). — Martin étant mort entre 1498 et 1500, Jean tient alors l'une de ses maisons, ainsi que sa part des trois arpents de son père, soit "demy arpent de terre et vigne", qu'il a cédé depuis à "Jehan Constancian, homme de bras" (Longchamp 1511 n°27 ; cf. n°22b et 23).

174. Martin Tourneville tenait en 1482 trois arpents à Antioche (60 deniers de cens), et seulement deux en 1498 (40 deniers), son fils aîné Simon gérait le troisième (20 deniers), Cancien un quartier et demi supplémentaire (9 deniers). En 1511 tout a été redistribué entre des six enfants de cet ensemble parfois appelé "les Tournevilles" (Longchamp 1511 n°154d, 162). Simon n'a plus que "trois quartiers de vigne et terre" (n°43) [18,5 d.]. Cancien n'a "neuf quartes de vigne" (n°66) [14 d.] ayant depuis cédé "cinq cartes de terre" [8 d.] à son beau-frère Marquet Delacroix (n°108b). Jean a eu "demy arpent de terre et vigne" depuis cédé à Jean Constancien (n°27) [12,5 d.]. La femme de Thomas Maréchal a eu "cinq cartes et demye que vigne que terre" depuis vendues à Marquet Delacroix (n°108a) [8 d.], l'épouse de Marquet Delacroix a eu "ung quartier de terre à faire vigne" depuis cédé à Jean Pierre (n°120) [6 d.], et "la veufve et hoirs Estienne Templier, fille de feu Martin Tourneville" tiennent "cinq cartes de vigne" (n°124) [8 d.]. Tout bien compté l'héritage venu de Fortin Tourneville a été fondu dans le tout, mais les trois arpents de départ étaient comptés larges : au lieu de 54 quartes on ne trouve que 48,5 quartes ; le cens global reste en revanche très exactement de 69 deniers.

175. Elles touchent aussi à la maison de Quentin Baudouin, relèvant de la Grande Bourse (n°127).

176. Ou plutôt "Sédille" comme à l'item suivant et ailleurs (Comptes n°24)

177. En 1515 c'est "l'hostel du Barillet appartenant à Anne Sedille vefve de feu Benoist Martin" (Comptes n°24).

(129) Estienne Archambault¹⁷⁸, pour sa maison¹⁷⁹, court et appartenances [où] il demeure à present, assise en la rue de la dicte Porte Evrard, tenant d'une part à Jehan Petit dict de Bourbon¹⁸⁰ au lieu de l'abbesse [de Viliers¹⁸¹, et aboutissant à la dicte rue]¹⁸² de la Porte Evrard.

178. Fils de feu Jean Archambault (dont les héritiers tiennent aussi quatre autres maisons rue Mauconseil, n°45, 93, 99), Étienne tient aussi en 1513-1514 une vigne en Vaupanée, en Machefer (Lelong n°23, 44, 62). Il a repris l'office de son père à Notre-Dame : "A Estienne Archambault, pour avoir gardé les reliques de la dite eglise les dymanches et festes de toute l'année, luy a esté baillé la somme de quarante huit solz parisis, qui est pour les dites deux années la somme de quatre livres seize solz parisis" (Comptes n°108).

179. Elle avait été était chargée d'une rente par son père au bénéfice de la paroisse : "De Estienne Archambault, seize solz parisis de rente assis sur sa maison, court, jardin par derrière et autres appartenances [d'] icelle, assise en la rue qui tend à la porte Evezart en la paroisse Notre Dame du dit Estampes, qui fut feu Jehan Archambault son pere, lequel chargea la dite maison de la dite rente et donna icelle rente à ceste dite fabrice, à la charge de faire dire et cellebrer chacun an une messe basse de requiem pour le salut de son ame à l'autel Notre Dame le landemain de la Tiphanie [Épiphanie] septiesme jour de janvier, icelle maison tenant d'une part aux hoirs ou ayans cause feu Jehan Petit dit de Bourbon et d'autre part à l'hostel du Barillet appartenant à Anne Sedille vefve de feu Benoist Martin, aboutissant d'un bout sur la dite rue pavée et d'autre bout à la Riviere Neufve" (Comptes n°24, cf. n°102).

180. Les "hoirs ou ayans cause feu Jehan Petit dit de Bourbon" tiennent encore cette maison en 1515 (Comptes n°24) ; ce sont sans doute les mêmes que les "hoirs feu Jehan de Bourbon maçon" qui tiennent en 1500 une maison rue Saint-Martin (item n°256). En 1482 déjà certains "hoirs feu Jehan Petit" sont signalés "sur le hault du chantier d'Antioche" (Longchamp 1482 n°22 cf. n°20). S'agit-il de la même famille ? Oui, car seize ans plus tard cette parcelle passée depuis à "Anthoine Portas" qui l'a vendue à un certain Guillaume des Prés (1498 n°34) : Antoine Portas était maçon (cf. item n°81), comme son beau-père (cf. n°256). Son probable beau-frère Jean Petit II, d'Étampes, tient alors au champtier d'Épinant un quartier de vigne provenant du chapelier Pierre Foveau (1498 n°65), qui a été revendu en 1512 à un certain Pierre Lebret, de Brières (1511 n°128c).

181. C'est la maison seigneuriale des dames de Villiers : "[Sœur Emeline de Messie, abbesse] fit bail le 10^e décembre 1414 à Guillaume Marquet, d'une maison dite Bouville, assise à Estampes, rue Evesard, tenante d'une part à l'Hostel de la Fontaine et d'autre à la maison de Messieurs du Chapitre de Notre-Dame, et d'un arpent et demy de pré derrière, moiennant trente deux sols parisis de cens et à la charge de recevoir dans ledit logis les religieuses, leurs serviteurs et harnois allans et venans pour leurs affaires domestiques et pour recevoir leurs censives et autres droits au jour St-Remy. Cette maison est à présent nommée l'Hostel du Grand Cornet, à cause d'une enseigne qui y estoit." Une note anonyme du XVII^e ajoute : "Ce droit a esté restraint à la seule perception des censives et aux trente deux sols parisis de cens par Madame Marguerite Gastineau, abbesse, au mois d'avril 1534" (Fleureau, *Histoire de l'abbaye de Villier*, éd. Pinson, p. 39). Comme la Fontaine était au n°18, et qu'on sait que c'est soit le n°16 ou 14 que tenaient les chanoines (Gatineau, p. 54 alléguant AD78 1Q 408), l'*Hôtel du Grand Cornet* était apparemment au n°16, et la maison des chanoines au n°14.

182. Le copiste a sauté ici une ligne par *saut du même au même*, ces deux lignes commençant également par le mot *de*. On peut heureusement la restituer grâce à Fleureau.



Cave de la maison du chantre de Notre-Dame (fouilles archéologiques de 2003)



*La suite de cette Déclaration
sera publiée dans un prochain numéro.*

LES DRÔLES DE PAROISSIENS DE LA FÔRET-SAINTE-CROIX ET LE CURÉ « BON GARÇON »

par Michel Martin

Pendant tout le XVIII^e siècle, la population masculine se détache progressivement de la religion. La pratique baisse et les plaintes des curés contre les cabarets qui concurrencent le service divin sont fréquentes. À la Forêt Sainte-Croix, rien de tel, mais deux épisodes comiques révèlent le détachement des paroissiens. Un troisième événement met directement en cause le curé, bien que celui-ci témoigne généralement d'une conduite respectable.

En 1750, l'archevêque entame une tournée de confirmations. Informés du fait, les paroissiens viennent trouver le curé en délégation¹⁸³. Ils mettent en doute le bien-fondé du sacrement, ayant été baptisés une fois, ce qui leur paraît bien suffisant. Mais les arguments du curé semblent l'emporter. Après tout, un sacrement de plus de moins, si cela ne fait pas de bien, cela ne fait pas de mal. Cependant, il y a un *hic* ! La cérémonie aura lieu en semaine, entraînant la perte d'une journée de travail, soit un manque à gagner estimé (avec exagération) entre 3 et 6 livres par homme. Alors que nos paroissiens se laissent finalement convaincre, l'un d'entre eux pose une question fondamentale : « c'est-il qu'il aura un gueuleton à la fin ? »¹⁸⁴. Voici bien à quelle aune se mesure l'attachement religieux local.

Quelques années plus tard, nous avons confirmation du phénomène. Fin 1753, le curé meurt. Quelques paroissiens participent à la veillée funèbre dans la nuit du 30 au 31 décembre. Il s'agit d'un devoir qui n'a rien de comique, mais ces paroissiens trouvent le moyen d'égayer la nuit. Malgré l'opposition vigoureuse de la servante, ils s'emparent de farine, pétrissent de la pâte et font cuire du pain, qu'ils dévorent. Mais manger donne soif : ils descendent à la cave et en remontent du vin. La veillée funèbre se termine en beuverie scandaleuse¹⁸⁵.

Le curé de 1771 n'aurait peut-être pas désapprouvé ce comportement pour son propre compte. En effet, il s'agit d'un « bon garçon » qui n'hésite pas à vider la chopine et à taper le carton avec ses amis¹⁸⁶. La nuit du 7 au 8 juillet 1771, il participe à une curieuse cérémonie.

Vers trois heures du matin, le bedeau et le maître d'école réveillent le marguillier du Saint Sacrement, car l'église est abondamment illuminée. Finalement, tout le monde retourne se coucher, le curé étant dans l'édifice, aux dires du bedeau. Cependant, François Michau, qui participait à une veillée funèbre, a lui aussi remarqué la lumière. Intrigué, il jette un coup d'œil par une croisée et constate la présence de quatre inconnus dans l'église. Jean Piet fait la même observation. Au matin, il règne d'après tous les témoins une odeur « extraordinaire » dans l'édifice. Ces derniers notent quelques désordres et surtout des croix et un cercle tracés à la craie devant l'autel. L'affaire sent le soufre. La justice locale commence l'enquête, puis se décharge des responsabilités sur le bailliage royal d'Étampes.

183. Archives départementales de l'Essonne (ADE) B 2143.

184. Interrogation prononcée probablement « cest'y qu'yaura un gueul'ton à la fin ? »

185. ADE B 2143.

186. ADE B 1320.

Le maître chapelier étampois Étienne Gervais livre alors une attestation selon laquelle son voisin - le meunier Faiteau, du moulin Darnatal - lui aurait montré une feuille de papier portant des titres de livres permettant la recherche de trésors. Cette liste proviendrait du menuisier Saget, de Saint-Rémy-les-Chevreuse. Ayant fait observer à Faiteau que type de recherche impliquait un pacte avec le démon, le meunier aurait rétorqué au maître chapelier que la présence d'un prêtre évitait ce genre de complications. Mais les compères n'ont pas de prêtre sous la main. De vagues relations

de parenté leur permettent toutefois d'entrer en contact avec le curé de la Forêt-Sainte-Croix, réputé être « bon garçon », comme nous l'avons vu. Le menuisier Faiteau possède la boîte de parfum jugée indispensable à l'opération ; en revanche, la cervelle d'un chat noir lui fait encore défaut...



Illustration : La Forêt-Sainte-Croix : vue aérienne tirée de l'ouvrage de C. Wingler et M. Berger, Plein ciel sur l'Essonne verte, Châteauroux, Berger M. Ed., 2008, p. 35.

Interrogé par les autorités judiciaires du bailliage, Faiteau admet qu'il connaît le curé de la Forêt-Sainte-Croix pour avoir bu avec lui une bouteille de vin sur la route de Malesherbes, mais il prétend n'a jamais rien dit ni montré au chapelier Gervais. Selon sa version des faits, il aurait quitté la ville le 7 juillet, vers 3 ou 4 heures de l'après-midi, en compagnie de Fringon, l'épicier de Notre-Dame, et ce, avec l'intention d'acheter des cochons à la Forêt-Sainte-Croix. N'ayant pas trouvé de porcs à acheter, il aurait rejoint Fringon au presbytère, où celui-ci jouait aux cartes avec le curé et deux inconnus. Après souper, vers 9 heures, tout le monde se serait couché au presbytère.

Vers 3 heures du matin, la domestique aurait réveillé les dormeurs pour assister à la messe. Faiteau affirme n'avoir rien remarqué de particulier dans l'église, ni cercle à la craie, ni croix. Il aurait quitté La Forêt-Sainte-Croix vers 6 heures du matin, et serait arrivé au moulin Darnatal vers 8 heures.

L'épicier Fringon confirme les déclarations de Faiteau : il a bu et joué aux cartes au presbytère, y a dormi, puis a assisté à la messe, mais sans rien avoir noté d'étrange dans l'église. Il a quitté La Forêt-Sainte-Croix vers 8 heures. Il ne sait rien de Saget, ni de la chasse au trésor.

Le bailliage étampois finit par mettre la main sur Saget, qui prétend avoir seulement prié à l'église.

Les magistrats du bailliage pensent être en présence de pratiques superstitieuses et souhaitent entendre le curé, mais la conclusion de l'aventure nous échappe. L'official (tribunal ecclésiastique) a peut-être repris l'enquête.

PORTEREAUX, RIVIÈRE FORCÉE ET RIVIÈRE DES PRÉS (1635 – 1900)

par Clément Wingler

En complément à la plaquette « *Étampes, ville forte : pages de chronique* », éditée en septembre dernier par les Archives municipales d'Étampes et le service de l'Animation du Patrimoine de la CCESE, revenons sur quelques aspects méconnus des Portereaux et des rivières étampois, entre but de promenades, difficultés d'entretien, contingences économiques et question lancinante de l'approvisionnement en eau potable.

Occupant l'angle sud-est de l'ancienne enceinte urbaine, les Portereaux commandent le débit de la rivière forcée ou canal qui alimente la ville. Quant à la rivière des Prés, elle « *rejoint la rivière réunie [le canal] au septième bras du Juineteau, en aval du moulin de l'Île-Maubelle, après avoir parcouru 1410 mètres. Une autre dérivation prend naissance à gauche, en aval du même moulin, arrose les jardins de la rue Évezard, sur une étendue de 190 mètres, et se jette au cours d'eau en amont du moulin du Port.*¹⁸⁷»

Dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 février 1635, un violent orage fait déborder les eaux de la rivière forcée. À Saint-Gilles, le couvent des Cordeliers n'est pas épargné par l'inondation : ses hauts murs sont « *gastés et rompus [...]. Le cloistre, le chappitre, le réfectoire, les chambres [...], les reliques passant le cloistre proche desdites chambres, les carreaux sont pour la plupart cassés et emportés. [...] Aux murs de closture depuis la tour qui est vis-à-vis le couvent des Cordeliers jusques a la gueritte plus proche des Portereaux y a ung grand pan de murs tombé et encore ung aultre par prest a tomber [...]. La rue qui va d'Estampes a Saclas joignant ledit faubourg Saint Martin c'est trouvé rompue, idem un peu plus loin dans la rue devant le moulin de l'Hostel Dieu [aujourd'hui Villa Bressault] et au niveau du pont [...].*¹⁸⁸

En mai 1753, soit bien plus tard, des réparations consécutives aux intempéries, mais aussi aux dégâts occasionnés par le flagrant manque d'entretien du canal, sont assurées par le maçon Jacques Pradeau et le charpentier Jacques Poirier. Elles sont de grande ampleur, portant, d'une part, sur le curage du cours d'eau canalisé — depuis le pont des Écluses (autre nom du pont des Portereaux), jusqu'à l'arche du mur de clôture situé à l'extrémité du jardin des Cordeliers (ce qui représente une longueur de soixante-dix-neuf toises) -, et depuis le gué des Cordeliers jusqu'au pont de la porte Saint-Gilles (soit une longueur de quarante et une toises et demie). Le grand bassin des Portereaux, vis-à-vis des écluses, est aussi concerné par le curage, de même que la jonction de la Louette et de la Chalouette, sous les arches du pont des Écluses.

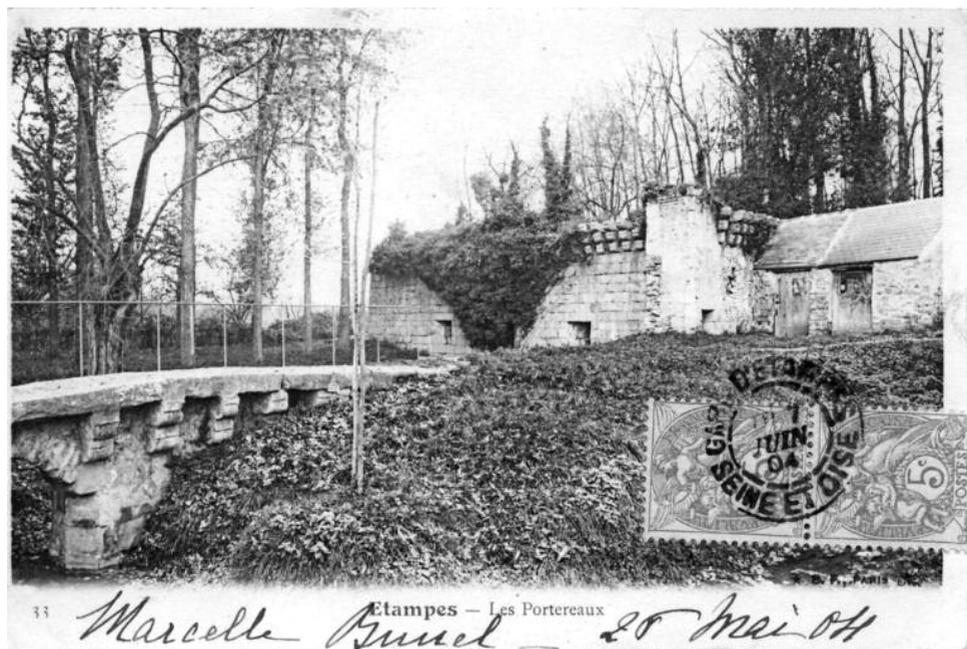
187. Archives Municipales d'Étampes (AME), 3 O C.23.

188. AME, fonds des archives anciennes, cote AA 102.

Les réparations portent, entre autres, sur les ouvrages en pierre et en bois. En l'occurrence, la grande vanne des écluses (avec trois grandes pièces de bois de charpente), le trottoir de la rue de la Manivelle (presque entièrement détruit, car placé au-dessous du ruisseau qui traverse la rue et déborde sur ledit trottoir), et l'abreuvoir de la même rue. Sont aussi concernés l'abreuvoir du pont Quesneau (alors situé à l'extrémité de l'actuelle rue Magne), ainsi que les arches du pont, son parapet et les culées de son trottoir. Le coût des travaux s'élève à la coquette somme de quatre cent dix livres, pris sur les recettes des octrois. Chose remarquable, Pradeau et Poirier mènent à bien l'ensemble de la tâche en cinq jours seulement, ce qui permet de remettre très rapidement la rivière en eau.¹⁸⁹

De nouvelles interventions sont au programme de l'année 1756. Flanqué de Guillaume Gaultier, un compagnon charpentier, Jacques Poirier met un nouveau plancher à la grande vanne des Portereaux, raccommode le trottoir de l'abreuvoir situé rue de la Manivelle, reprend en sous-œuvre les arches du pont Quesneau et stabilise le quai dit de la Commanderie, placé le long de l'ancienne maison du duc de Vendôme.¹⁹⁰

Étampes : les Portereaux



189. *Idem*, pp. 28-29 et 31.

190. *Ibid.*, pp. 51-54.

En 1762, Guillaume Gaultier, devenu dans l'intervalle maître charpentier, et le maçon Jacques Pradeau, interviennent aux Portereaux pour établir un programme de restauration de son bassin et du grand glacis situé entre le pont des Écluses et le jardin des Cordeliers. Ils prévoient également le curage du quai de la rue de la Manivelle, à hauteur du château « Mullati » (que nous ne pouvons encore identifier). Les travaux sont adjugés au terrassier Étienne Bellier, moyennant trois cent quatre-vingt-quinze livres.¹⁹¹

Ces travaux à peine achevés, un autre danger menace le quartier Saint-Gilles, plus en aval de la rivière forcée : le glacis (ou déversoir) situé à hauteur du jardin des Cordeliers est totalement ruiné. L'initiative des travaux revient cette fois à la Maîtrise des eaux et forêts de Paris. Par sentence du 8 avril 1777, elle ordonne une intervention sur le glacis, le curage de la rivière depuis les Portereaux jusqu'au moulin Darnatal, l'enlèvement et le remplacement de la vanne des Portereaux, entièrement pourrie (alors qu'elle a moins d'un an !), et le curage de plusieurs gués (rue de la Manivelle, rue du Pont-Quesneau, et au pont Doré). Le nettoyage de la rivière dans sa section comprise entre les Portereaux et le jardin des Cordeliers sera à la charge de la ville et des chanoinesses de la Congrégation, chacun propriétaire — pour moitié — du canal en cet endroit.¹⁹²

En août 1778, la situation est inversée : après réquisition par le procureur du roi, le lieutenant général du bailliage ordonne la levée des Portereaux et le détournement — pendant vingt-quatre heures — du cours forcé de la rivière, non pas en raison de travaux prévus sur la vanne fortifiée, mais pour permettre de réparer le moulin Darnatal. Le fait que ce moulin soit compris dans l'apanage du duc d'Orléans explique vraisemblablement la célérité de la décision, sans trop se soucier du manque d'eau qui en résultera pendant quelques heures pour les paroissiens de Saint-Gilles.¹⁹³

Les Portereaux font à nouveau parler d'eux l'année suivante. Le 10 octobre 1779, le maire, Hochereau Desgrèves, se rend sur le site à la demande d'un grand nombre d'habitants du quartier. Se plaignant du mauvais état de l'ouvrage, ils lui font observer que plusieurs pierres de tailles formant décharge de la vanne se sont effondrées, ouvrant une brèche par laquelle l'eau s'engouffre pour inonder la prairie. Hochereau Desgrèves convient de la nécessité d'une intervention urgente et missionne Michel Gabriel Pommeret, maçon en plâtre, et Guillaume Gaultier, charpentier, tous deux « *ouvriers ordinaires de cette ville* », pour qu'ils renforcent la berge et fabriquent un contre-mur qui résistera à la pression de l'eau.

Une campagne de travaux complémentaires intervient en juin 1783. Pendant l'hiver précédent, plusieurs enfants sont tombés dans la rivière forcée, ses berges étant instables et insuffisamment sécurisées. Jacques Gatineau, une fois encore adjudicataire des travaux, élève un parapet à hauteur des Portereaux et du pont d'Avignon. Ce pont existe toujours : il se trouve dans la cour de l'actuel numéro 3 de la rue Paul-Doumer.¹⁹⁴ Outre le curage des gués, notamment rue de Vendôme, Gatineau s'emploie à réparer un ouvrage dont la dégradation récurrente inquiète grandement les paroissiens de Saint-Gilles. Il s'agit du glacis ou déversoir de la ville, situé au-dessus du mur d'enceinte, à hauteur de l'extrémité du jardin des Cordeliers. Crevé en plusieurs endroits, le glacis ne remplit plus son rôle

191. *Registre des délibérations du conseil municipal*, AME, 1D5, pp. 18-20.

192. *Idem*, pp. 87-88.

193. *Ibid.*, p. 125.

194. Frédéric GATINEAU, *Etampes en lieux et places*, Etampes, A Travers Champs, 2003, p. 99.

consistant à recevoir et à déverser dans la rivière forcée les eaux usées et de pluie s'écoulant des rues, places et carrefours de Saint-Gilles, quartier dont le sol accuse une pente orientant lesdites eaux vers l'est, en l'occurrence vers l'enceinte bordant la prairie. Laquelle est fréquemment inondée en cas d'orage et de fortes pluies, destin qui est aussi celui du jardin des Cordeliers.

Jacques Gatineau fait ce qu'il peut pour stabiliser le glacis, mais ses efforts s'apparentent à un replâtrage : il faudrait revoir tout le système d'écoulement des eaux de Saint-Gilles. Avec le peu de moyens dont il dispose, le maître maçon cure également les quais du moulin à Sablon, du pont Quesneau, du Petit Moulin (ou moulin Notre-Dame, situé près de la partie septentrionale du tracé actuel de la rue du Pont-d'Anjouan), et du pont Foireux (qui enjambe la rivière à l'extrémité de l'actuelle rue du Pont-Doré). Enfin, Gatineau cure la petite rivière dans la Prairie, depuis les Portereaux jusqu'au pont de Saint-Pierre, et reconstruit une partie du pont du Grand Moulin (ou pont du moulin Darnatal), « *démoli et abattu par la quantité de voitures qui le traversent, allant au faubourg Saint-Pierre* ». ¹⁹⁵

Alors que le maçon pense achever son travail, un violent orage éclate dans l'après-midi du mardi 3 juin 1783. En quelques instants, la Prairie est inondée. Dans les heures qui suivent, et pendant toute la nuit, le maire et les échevins réquisitionnent un grand nombre d'ouvriers afin d'aider les propriétaires des prés et marais, noyés par les trombes d'eau. Des blessés sont à déplorer, non pas dans la Prairie, mais à hauteur du moulin de l'Hôtel-Dieu, où la rivière a crevé à l'entrée du gué, entraînant dans ses flots plusieurs personnes et des chevaux. ¹⁹⁶

Les dégâts provoqués par cet orage fragilisent un peu plus le grand glacis du jardin des Cordeliers. Le 19 août 1784, une délégation d'habitants de Saint-Gilles s'en ouvre au corps municipal, précisément réuni en séance. Échevins et maire ne peuvent que reconnaître le triste état du déversoir, désormais entièrement crevé et aux trois quarts écroulé. S'infiltrant et se répandant sans être canalisées, les eaux usées inondent la chaussée, la promenade des Portereaux et le mur du rempart, dont la maçonnerie est dès lors menacée. En cas d'orage, la terre mal stabilisée des berges est entraînée vers la petite rivière des Prés, qui sort de son lit et inonde la Prairie.

Conscients de l'urgence d'une intervention, les notables de la Ville acceptent d'engager des travaux, dont le principe est immédiatement homologué par l'intendant. Ils ont lieu au début du mois de septembre. Une fois encore, ils s'avèrent nettement insuffisants : on agit sur les conséquences et non sur les causes, lesquelles s'expliquent par l'absence de système efficace d'évacuation des eaux usées et de pluie dans la partie urbanisée de la ville, et singulièrement de Saint-Gilles. ¹⁹⁷

Moins d'un an après cette campagne de travaux, le glacis menace à nouveau ruine et la Prairie n'est parfois accessible qu'à la nage ! Fort agacée par le manque d'énergie des échevins à s'attaquer au problème, la Maîtrise des eaux et forêts de Paris emploie désormais la manière forte : le 15 octobre 1785, elle réquisitionne nombre d'habitants des différentes paroisses d'Étampes, dont les fermiers des prés et marais situés le long de la promenade des Prés, depuis la filière des Portereaux jusqu'à la fosse Gombier, et les oblige – sous peine d'amendes – à curer tous les fossés nécessaires à l'écoulement des eaux. L'opération, de grande ampleur, englobe le territoire paroissial de Saint-Gilles, « *jusqu'au coin des prés de la fabrique Saint-Bazile* ».

195. *Registre des délibérations du conseil municipal*, AME, 1D7, p. 160.

196. *Idem*, p. 163.

197. *Registre des délibérations du conseil municipal*, AME, 1D8, p. 8.

L'administration des eaux et forêts mène une réflexion approfondie, faisant observer l'inanité de ce curage si la Ville, propriétaire de la promenade des Prés, ne faisait pas construire « *deux arches, l'une au bout de la sente Saint-Fiacre, l'autre sur la rivière et au bout de la sente Saint-Gilles* ». Le maire et les échevins doivent le reconnaître : il faut construire ces deux arches, ne serait-ce que pour permettre le passage des voitures, jusqu'alors impossible neuf mois sur douze, en raison d'un sol détrempé. La première arche — celle de la sente Saint-Fiacre — aura dix-huit pieds de long sur trois pieds d'ouverture de large, tandis que celle de Saint-Gilles aura trente-six pieds de long sur trois pieds de large. Toutes deux seront bâties en quartiers de grès et en pierre de pays, à chaux et à sable, puis rechargées en terre. Le sieur Bordat, maçon en gros, en obtient le marché, le 22 avril 1786, moyennant cinq cent quinze livres.¹⁹⁸

L'année suivante, le 21 septembre 1787, la Ville décide la restauration et l'élargissement du pont de la rue du Perray, qui relie les quartiers Notre-Dame et Saint-Pierre, ainsi que des ponts de Saint-Martin et de l'ancienne porte Saint-Pierre.¹⁹⁹ Les matériaux nécessaires proviennent de la porte de Saint-Gilles et de la porte de la Couronne (autre nom de la porte Évezard), dont la destruction est décidée, ainsi que celle de leurs tourelles adjacentes. Les pierres ainsi récupérées servent peut-être aussi à la réfection du pont des Portereaux, et aux reprises effectuées au pont de Saint-Gilles. Le trottoir de l'abreuvoir sis vis-à-vis de la rue de la Manivelle est également concerné par ces travaux de reprise, de même que l'entrée du gué de la rue du Mouton.²⁰⁰ La porte de Saint-Gilles faisait depuis longtemps figure de vieil ouvrage militaire inutile et encombrant. Son entretien n'était plus assuré. En décembre 1763, sa berge le long de la petite rivière des Prés s'était d'ailleurs écroulée sur une longueur d'environ quatre toises.²⁰¹ Si la porte disparaît en 1787, le pont subsiste, non sans souffrir d'un entretien négligé.

Le 5 août 1837, l'architecte Magne constate son état déplorable. Il faut le reprendre en maçonnerie, le pont ayant notamment été dégradé par l'abattage et la chute des arbres plantés à proximité. Le pont en bois de son abreuvoir a aussi besoin d'une intervention urgente.²⁰² De manière plus générale, les municipalités du premier tiers du XIX^e siècle ne maîtrisent pas beaucoup mieux les questions d'entretien des Portereaux et de la rivière forcée que les échevins du XVIII^e siècle finissant.

Une initiative méritoire contribuant à réduire l'écoulement des eaux vers le canal est toutefois prise par le conseil municipal le 15 nivôse an X (5 janvier 1802). Les sorties de la ville donnant sur la Prairie et situées entre le pont Quesneau et le pont de Saint-Gilles sont pavées et surtout nivelées, ce qui limite désormais leur pente.²⁰³ L'eau de la rivière n'en devient pas pour autant consommable.

198. Idem, pp. 25-26.

199. *Registre des délibérations du conseil municipal*, AME, 1D9, p. 26.

200. Idem, p. 140.

201. AME, AA 148.

202. AME, 1 D 2.19.

203. *Registre des délibérations du conseil municipal*, AME, 1D16, p. 35.

Dans un rapport sur les cours d'eau, adressé au préfet en 1838, le maire explique que « *la grande quantité d'usines et autres établissements industriels rendent les eaux insalubres pour les hommes et les animaux, de telle sorte que les habitants d'Étampes, dont la ville est arrosée par trois rivières, sont obligés d'aller au-delà du faubourg Saint-Martin, en amont de la ville, chercher de l'eau potable* ». ²⁰⁴

Un vaste plan d'alignement de la ville d'Étampes et de ses faubourgs est adopté par le maire et les conseillers le 17 mai 1844, mais le site des Portereaux et de la promenade des Prés n'est pas touché par les nouveaux enjeux d'urbanisme, le plan précisant en effet que « *depuis la rue du Filoir et le Portereau de décharge de la rivière forcée jusqu'à l'abreuvoir des Cordeliers, cette partie [...] du terrain restera dans son état et dans son alignement actuels. La continuation de ce terrain jusqu'à la porte dite de Saint-Gilles est aussi plantée et bordée par les deux rivières, il n'y sera rien changé. La promenade dite des Prés, depuis le Portereau jusqu'à la porte Saint-Gilles est bordée à l'ouest par la rivière des Prés et à l'est par des propriétés particulières. Sa largeur est fixée à neuf mètres et cinquante centimètres à partir de la rivière des Prés* ».

Seule la rue de l'Abreuvoir du Mouton subit quelques modifications, expliquées comme suit : « *Cette rue conduit non seulement à un abreuvoir fort utile, mais encore à la promenade des Prés, sur laquelle existent beaucoup de jardins maraîchers, et de plus à la Prairie dite de Saint-Gilles. L'accès à toutes ces parties est facilité par un pont à voitures en pierres, jetté (sic) sur la rivière de Chalouette. La largeur de cette rue devra être de six mètres.* »

Concernant le prolongement de l'ancien rempart, depuis la porte Saint-Gilles jusqu'à la rue du Prateau [propriété des Dames de la Congrégation jusqu'en 1790, le Prateau (ou « pré ») marque un petit carrefour se confondant aujourd'hui avec la rue Paul-Doumer], ²⁰⁵ « *l'ancien mur du rempart qui existait le long de la rivière des Prés ayant été démoli, la rivière des Prés forme maintenant la clôture de la rue du Rempart dans toute son étendue ; l'autre côté est limité par les murs de jardins appartenant à des particuliers. La largeur est fixée à douze mètres dans toute son étendue. À partir de la berge de la rivière, à l'angle de cette rue au coin de l'abreuvoir Saint-Gilles, près le pont, il sera fait pan coupé de quinze mètres. Suite de l'ancien rempart de la rue du Prateau à la rue du Pont-Quesneau, largeur uniforme de douze mètres à partir de la berge de la rivière, avec un pan coupé de douze mètres sur le jardin au coin de la rue du Pont-Quesneau. Promenade des Prés depuis la porte Saint-Gilles jusqu'à la porte Saint-Fiacre et la rue du Pont-Quesneau, elle est bornée comme la première partie et aura neuf mètres cinquante centimètres de large* ».

204. AME, 3 O C.23.

205. Voir Frédéric GATINEAU, *op. cit.*, p. 103.



Vue prise des Portereaux (détail)

Enfin, les riverains de la rue du Prateau sont touchés par le plan d'alignement, leur courte voie devant faciliter la communication envisagée entre la rue Basse-de-la-Foulerie (actuelle rue Paul-Doumer) et la prairie de Saint-Gilles : « *Malgré qu'il n'y ait pas encore de pont à voitures sur la rivière forcée qui coule entre la rue Basse-de-la-Foulerie et l'entrée de cette rue du Prateau, comme dans l'avenir ce pont pourrait être établi et former une communication utile entre les jardins marais et la prairie de Saint-Gilles avec la rue Basse, il est utile de donner à cette rue du Prateau une largeur de quatre mètres égale à celle qu'elle a déjà dans sa majeure partie. [Par conséquent, on] opérera son élargissement.* »²⁰⁶

L'avenir montre que la place du Prateau demeurera un cul-de-sac. Plutôt que de recevoir un pont, son extrémité donnant sur la rive gauche de la rivière d'Étampes bénéficiera bientôt d'un lavoir, dont la construction est autorisée par arrêté préfectoral en date du 11 novembre 1863. Ce lavoir respecte l'ancien mur de berge et est en contre-haut du niveau des eaux, lesquelles sont maintenues à la crête du déversoir du moulin Sablon ; déversoir toujours visible dans le square du Moulin-Sablon.²⁰⁷

Si ces travaux améliorent la circulation entre Saint-Gilles et la Prairie, ils n'influent en rien sur l'écoulement des eaux usées et pluviales, dont l'évacuation demeure un problème grave au moins jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Ainsi, le 19 mai 1890, le maire Émile Lefebvre reçoit-il une pétition des riverains de l'impasse Saint-Gilles, lesquels se plaignent de la stagnation des eaux dans la rue. Ils craignent « *de grands dangers du point de vue de l'hygiène* ». Les élus comprennent leur préoccupation et demandent à Anjubert, architecte de la Ville, de leur soumettre un plan d'action.²⁰⁸

Si un facteur a bien changé depuis les années de la Révolution, c'est l'énergie avec laquelle les habitants du quartier Saint-Gilles défendent leur point de vue. Ils n'hésitent plus à condamner les attermolements des élus locaux, et à exiger une réponse rapide à leurs revendications. On peut le constater à la lecture des registres de délibérations du conseil municipal. Le 10 août 1834, quarante-huit habitants du quartier remettent une pétition au maire et aux conseillers. Ils demandent à la Ville de remblayer la partie de terrain se trouvant en dessous du niveau de la promenade qui longe la rivière entre le pont en bois dit « des Religieuses » et le pont en pierre appelé « pont de la Porte-des-Prés ». Le remblayage serait assuré par les immondices qui s'accumulent derrière les murs du rempart. La raison de cette revendication ? Non pas le risque d'inondations, mais l'élargissement et l'allongement de la promenade des Portereaux, toujours « *agréable* ». Deux autres critères sont mis en avant : d'une part, « *aider le commerce des laines et des blés* », puisque des éleveurs et des marchands empruntent la promenade pour se rendre sur la place du marché Saint-Gilles ; et d'autre part, « *procurer particulièrement aux habitants de la paroisse, qui de tout temps ont été privés de l'agrément d'avoir un emplacement convenable et assez spacieux pour danser à l'occasion de la fête Saint-Gilles* », un terrain en bord de rivière, attendu que « *le conseil municipal et le maire n'ignorent pas que l'on est obligé de danser depuis longtemps sur le pavé de la place Saint-Gilles, faute de local assez vaste, ce qui n'est point du tout agréable pour le beau et aimable sexe, qui vient habituellement orner et embellir cette charmante réunion* ». ²⁰⁹

206. *Registre des délibérations du conseil municipal*, AME, 1D22, pp. 163-167.

207. AME, 3 O C.20.

208. *Registre des délibérations du conseil municipal*, AME, 1D33, p. 25.

209. AME, 1 D 2.16.

Si le conseil municipal n'est pas insensible à cet argument, le critère de l'utilité collective et agréable d'un chemin de promenade bordé d'arbres le long du canal, entre l'arrière du jardin de la Congrégation et les Portereaux, est jugé plus aisément recevable que le précédent. L'accord de principe donné à ce projet, qui s'inscrit dans la continuité des efforts menés depuis le début du XVIII^e siècle pour tracer une promenade continue le long des remparts, depuis les Portereaux jusqu'à l'île Maubelle, annonce l'actuel cheminement piétonnier suivant l'avenue Théodore-Charpentier et la promenade des Prés.

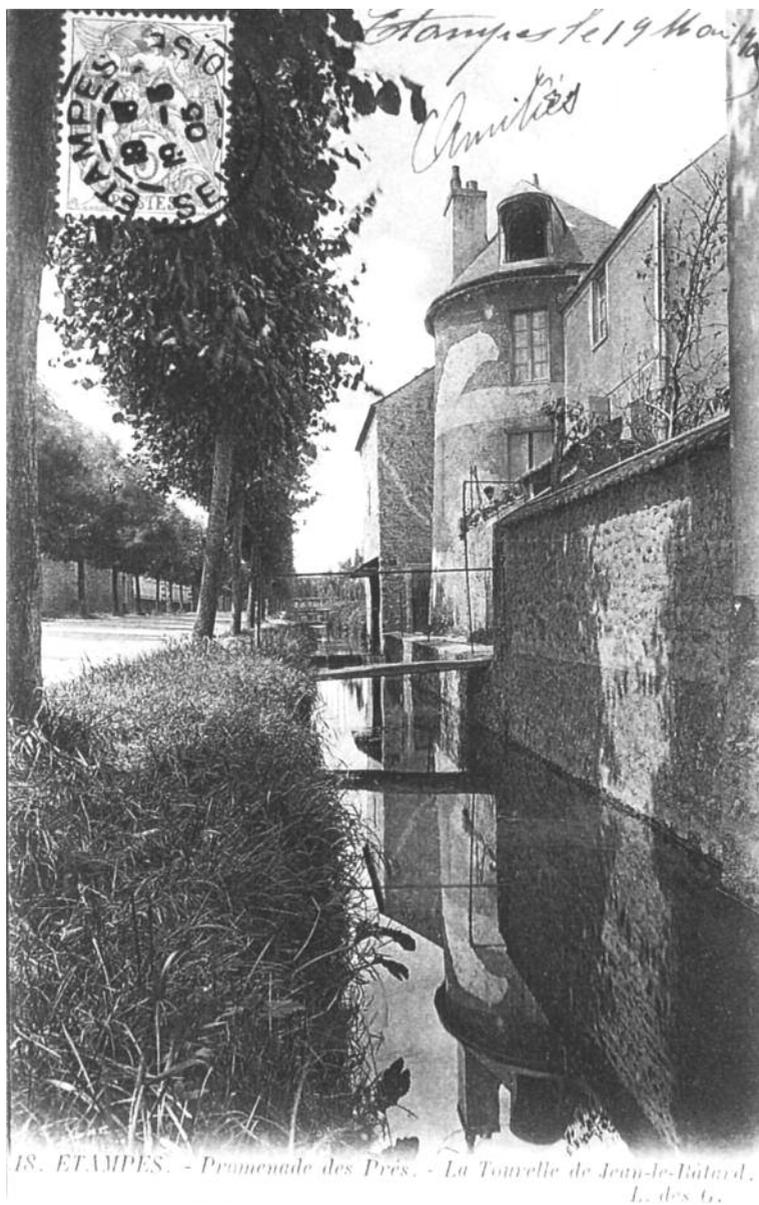
Au XIX^e siècle, ce cheminement est régulièrement menacé par l'état de délabrement des remparts et murs, surtout le long du canal, dans sa traversée de Saint-Gilles. Le 25 avril 1843, l'architecte Magne alerte les membres du conseil municipal : le mur de soutènement longeant la rivière entre les deux abreuvoirs du quartier « *a été repris plusieurs fois* », mais « *l'eau l'a miné, des excavations considérables l'ont fait crouler. Des pierres obstruent le cours de l'eau, sa reconstruction est indispensable* ». Imposés par les circonstances, les travaux — dont on sait déjà que leurs effets seront limités dans le temps — ont lieu le mois suivant, à la faveur de la levée annuelle des Portereaux, permettant la mise à sec de la rivière. L'ouvrage écroulé est reconstruit en petites pierres hourdées en mortier de chaux et en ciment, l'arasement en ciment étant surmonté d'un mur à hauteur d'appui, couronné en grosses pierres de grès piqué. Ces dernières proviennent en partie des démolitions faites il y a peu dans la collégiale Notre-Dame, ce qui permet d'abaisser à 3212 francs et 99 centimes le coût total de l'intervention.²¹⁰

Une difficulté pour le maire réside dans l'équilibre à trouver entre agréments de la promenade le long du canal et défense des industries locales, grandes utilisatrices d'eau. Un cas permet de l'expliquer : celui des vanniers. Pour répondre à leur demande, le colonel François-Charles Cresté, premier magistrat d'Étampes, prend le 25 janvier 1836 un arrêté les concernant. Le maire rappelle tout d'abord qu'il « *est défendu de déposer et laisser séjourner aucun objet dans les rivières traversant ou bordant les promenades* », sans sa permission spéciale. Il souligne le bien-fondé de cette disposition, qui doit permettre « *d'avoir dans tout le cours de l'année de l'eau potable, objet du plus grand intérêt pour la santé des habitants* ». Pour autant, Cresté rassure les vanniers : « *Il importe à l'administration de donner à une partie des habitants les moyens d'exercer leurs industries et professions, sans que les moyens à employer puissent porter atteinte à la santé publique* ». Par conséquent, « *à partir du 1^{er} février 1836, jusqu'au 1^{er} juin même année, tous les vanniers auront la faculté de déposer dans la petite rivière des Prés, adossée à la rive gauche, depuis la tourelle dite des Bains jusqu'à environ une distance de 500 mètres (1500 pieds), leurs bottes d'osier, qui seront doublées l'une devant l'autre, et attachées ensemble* ». Mais, avant de déposer leurs bottes d'osier, « *les vanniers seront tenus de curer ladite rivière dans toute la longueur déterminée. Ils seront tenus aussi de recommencer ce curage lorsque ladite rivière sera dégarnie de leur marchandise.* »²¹¹

Assuré par les vannes des Portereaux, le dosage du débit respectif de la rivière forcée et de la rivière des Prés est particulièrement ardu, en cela qu'il s'opère selon le principe des vases communicants : favoriser le premier cours d'eau — et les industries dont il assure la prospérité — peut nuire au second. C'est, semble-t-il, le cas en 1868. Une enquête publique est ouverte à l'été, comme suite à une réclamation déposée en mairie par vingt et un jardiniers et pas moins de sept conseillers

210. AME, 3 O C.32.

211. AME, 3 O C.25.



Promenade des Prés : la tourelle dite de Jean-le-Bâtard

municipaux mécontents du trop faible débit de la rivière des Prés. La lecture du registre d'enquête montre qu'un grand nombre d'habitants approuve l'initiative des pétitionnaires. Les uns demandent « *qu'une portion de l'eau de la rivière forcée d'Étampes, qui s'écoulait par les trous des vannes des Portereaux, soit rétablie suivant le règlement du [...] 24 mai 1819, pour l'alimentation de la petite rivière des Prés, son lit primitif, dans l'intérêt des habitants de la ville et des riverains* » ; d'autres soulignent que le faible débit de la rivière des Prés s'est accentué depuis peu, en raison « *d'un changement sur des vannes [des Portereaux], privant tous les quartiers de cette facilité et au détriment de l'intérêt général* ».

Le conseiller Chevillard explique que le volume d'eau était plus important « *avant la construction du pont de fer sur la rivière forcée* » ; le sieur Gaurat dénonce le manque d'eau frappant selon lui quatre mille habitants, le trop peu d'irrigation des marais par la rivière des Prés, et l'habitude prise par certains de jeter des détritiques et autres matières impures dans le cours d'eau ; le sieur Delahaye fait observer que les curages répétés de la rivière forcée ont abaissé son niveau, alors que les vannes sont demeurées à la même hauteur : il en résulte nécessairement une baisse du volume d'eau que les vannes laissent échapper ; et le taillandier Auguste Lanceloux estime que les cultures maraîchères d'Étampes sont mises en péril par le bas débit de la rivière des Prés, en outre « *seul cours d'eau potable à proximité de la ville* ». Quant à C. Angot, il déplore que « *cette rivière qui faisait l'ornement de la promenade des Prés une (sic) des plus belles de la ville et la plus fréquentée, n'est plus aujourd'hui dans son parcours qu'un ruisseau bourbeux et fangeux dont la vase exhale une odeur désagréable, fétide et malsaine* ». ²¹²

Le témoignage le plus précieux est celui de Louis Julien Bidault, ancien notaire à Étampes et juge de paix du canton. Il connaît parfaitement la ville depuis 1807, et livre le fonds de sa pensée : « *Durant cette période [...], la petite rivière des Prés a eu continuellement une quantité d'environ 25 à 30 centimètres d'épaisseur d'eau courante à laquelle les habitants de la ville allaient puiser pour l'alimentation de leurs maisons. Cette eau a toujours servi aussi à l'usage des nombreux jardins-marais donnant sur la promenade dite des Prés qui longe cette petite rivière. Elle est alimentée à la naissance par trois ouvertures pratiquées dans les deux vannes placées au confluent des rivières de Louette et de Chalouette [...], l'eau de la petite rivière est seule potable pour tous les habitants qui constituent ce que l'on appelait autrefois la ville proprement dite, s'étendant de la porte Saint-Jacques à la rue du Haut-Pavé, et il est de notoriété publique que la presque totalité des puits ne produit qu'une eau chargée de sulfate de chaux qui ne peut servir sans danger à l'alimentation des habitants. D'un autre côté, si l'eau de la grande rivière coulait pure, les plaintes des jardiniers devraient se produire isolément, mais on peut affirmer que l'eau de cette rivière forcée est salie pendant tout le jour par un grand nombre d'établissements de lavoirs de laine, de mégissiers, de teinturiers et de lavoirs de linge publics ou privés ; assurément la grande rivière qui longe à l'intérieur toutes les maisons formant un côté de la rue Basse-de-la-Foulerie doit nécessairement recevoir beaucoup d'immondices et de déjections qui, ajoutées aux inconvénients que je viens de signaler, corrompent l'eau et la rendent non seulement impropre mais encore très dangereuse pour la santé des habitants. En restituant à la petite rivière des Prés l'eau dont elle a eu la jouissance depuis un temps immémorial, même aux époques de la remise à neuf des deux vannes des Portereaux, on respectera les droits que des tiers peuvent avoir acquis, on continuera de rendre un très grand service aux habitants [...], ainsi qu'à l'industrie maraîchère, et on aura évité les graves inconvénients qui*

pourraient résulter des émanations s'échappant de cette petite rivière qui, dans certains endroits, ne conserve aujourd'hui que de l'eau stagnante, et dans d'autres, ne reçoit qu'un filet d'eau insuffisant pour couvrir la moitié de son lit. Si les choses devaient rester dans leur état actuel, les habitants nécessitent de la ville se verraient dans l'obligation d'aller chercher à la grande rivière, pendant la nuit, l'eau qui leur serait nécessaire pour leur intérieur, ou bien de s'en procurer à grands frais auprès du seul porteur d'eau qui dessert les maisons bourgeoises. »²¹³

Charles Didier Levayer-Bourdeau, autre signataire du registre d'enquête et vieil Étampois, confirme en tous points les propos de maître Bidault. La rivière des Prés était le seul cours d'eau à « *donner de l'eau limpide et potable à tous les habitants des quartiers hauts et bas* », attendu que l'eau provenant des puits « *ne peut faire cuire aucun légume* ». Ces habitants sont désormais pénalisés par les nouvelles vanes des Portereaux, qui privilégient le débit de la rivière forcée, avant tout pour satisfaire les « *quatre moulins établis sur la grande rivière* ».

Le conseiller municipal Auguste Dujoncquoy partage cette indignation : « *Pourquoi vouloir favoriser les quatre usines [moulins] qu'il y a sur ce parcours et leur accorder une préférence si marquée* », alors que les jardiniers maraîchers, tributaires de la rivière des Prés, « *ont un droit incontestable à notre considération, pour le grand nombre d'ouvriers qu'ils emploient* » ? Sans du tout contester cette opinion, A. Blavet fils apporte trois précisions tout à fait utiles : la baisse du niveau d'eau de la rivière des Prés serait partiellement imputable aux maraîchers eux-mêmes, lesquels « *ont pratiqué des dérivations pour alimenter des réservoirs placés dans leurs jardins* » ; de plus, le « *caractère perméable du sous-sol de la rivière* » favorise la disparition d'une partie de l'eau, selon un processus encore aggravé par les curages, peut-être trop répétés, du lit de la rivière ; et enfin, la Chalouette et la Louette ont un débit plus faible que par le passé, comme le montrent les trous de la vanne ouverte des Portereaux, devenus trop élevés pour le niveau d'eau des deux rivières.

Mesurant l'importance de la rivière des Prés pour l'eau potable et la salubrité publique, le sous-préfet d'Étampes se saisit de l'affaire et invite les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées du département de Seine-et-Oise à lui remettre sans tarder un rapport circonstancié. Rendu public le 30 juillet et le 4 août 1868, ce rapport conclut à la nécessité de baisser rapidement le niveau de l'une des vanes implantées aux Portereaux : « *La vanne repose sur un double seuil en bois, l'un encastré dans la maçonnerie et l'autre superposé au premier, maintenu seulement dans les coulisseaux en pierre et ciment. C'est probablement l'adjonction de ce second seuil, nécessité par le mauvais état du premier, qui a produit le relèvement* », et donc la diminution dans le débit, même si ce défaut technique s'est malencontreusement marié à un problème saisonnier de sécheresse : « *À la suite du curage de la rivière d'Étampes, par suite de l'enlèvement des boues et d'immondices qui en obstruent le lit, le niveau de l'eau s'abaisse et il se passe quelque temps avant que le régime ancien se rétablisse. Ce fait, cette année, a coïncidé avec une période de sécheresse, de sorte que la rivière est très basse et par suite la charge sur les ouvertures très faibles. [... Cette cause] ne persistera pas. Lorsque le régime de la rivière d'Étampes sera rétabli, et lorsque la sécheresse cessera, les eaux reprendront leur ancien niveau. Nous avons déjà pu constater un mouvement dans ce sens.* »²¹⁴

213. Idem

214. AME, 3 O C.45.

Les conclusions de ce rapport satisfont tout à fait le maire, Théodore Charpentier, pressé d'en finir avec cette affaire. Félicitant les ingénieurs R. Lefebvre et Duverger pour leur travail, il souligne toutefois que « *l'œuvre de restauration de la rivière des Prés resterait incomplète, s'il n'intervenait un règlement sur les droits d'usages qui peuvent être revendiqués sur la petite rivière* ». Cet avis est partagé par le sous-préfet d'Étampes.²¹⁵

Par conséquent, l'ingénieur ordinaire R. Lefebvre est chargé de rédiger un second rapport, sur les usagers de l'eau. Il remet ses conclusions le 15 janvier 1869. Avançant avec prudence, Lefebvre estime à 1500 le nombre d'habitants qui se servent de l'eau pour leurs usages domestiques, et non pas à 4000. Il estime leurs besoins à 150 000 litres par vingt-quatre heures, ce qui correspond à un débit de 1 litre 74 par seconde. Quant aux jardiniers, leurs parcelles arrosées par la rivière des Prés représentent une superficie d'environ 21 hectares, pour lesquels il faut compter un apport en eau d'un volume de deux tiers de litre par seconde et par hectare. Les besoins en eau « *pour satisfaire aux besoins de tous les usages de la rivière des Prés* » s'élèvent donc, au total, à un débit de 16 litres par seconde, alors que le débit actuel est de 8 litres 10 par seconde : le déficit est conséquent. Or, un abaissement du niveau de la vanne mise en cause permettrait d'obtenir un débit de 18 litres, largement suffisant pour couvrir tous les besoins. Pour Lefebvre, la conclusion s'impose : « *Il ne nous semble pas nécessaire de recourir à un règlement nouveau ; il est plus naturel de revenir à un état des choses consacré par l'usage et qui a subsisté longtemps sans donner lieu à aucune réclamation* ». Pour autant, la commune étant propriétaire des deux rives de la rivière des Prés, bordées de promenades, il semble opportun de réglementer « *les dérivations pour l'irrigation* », de sorte qu'elles soient établies uniquement au moyen de buses ou d'aqueducs placés non pas sur, mais sous les promenades. Accepté dans ses conclusions, tant par la Ville que par le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le rapport de l'ingénieur Lefebvre donne naissance au « Règlement d'eau pour les cours non navigables ni flottables d'Étampes ».²¹⁶

Une autre revendication des habitants du quartier fait l'objet d'un débat récurrent au conseil municipal. Il s'agit de la construction d'un lavoir couvert, réclamé avec insistance par les habitants de Saint-Gilles, ainsi par trente-neuf pétitionnaires en 1866. Aussi curieux que cela puisse paraître, ce quartier est encore dépourvu d'un tel équipement public, utilisable par temps de pluie. L'architecte Letavernier remet un projet détaillé aux élus le 31 janvier de la même année. D'une longueur de 10,13 mètres, le lavoir qu'il propose doit pouvoir accueillir douze laveuses en même temps, afin « *de donner aux ménagères peu aisées du quartier [...] le moyen de laver quelques pièces de linge au courant de l'eau* ». Un terrain communal est pressenti en amont des Portereaux, sur la Chalouette, mais le site semble-t-il le plus propice se trouve en aval de la bastide fortifiée, sur la rive droite de la rivière d'Étampes. Les plans aquarellés de Letavernier nous montrent un lavoir en moellons, avec encoignures en briques fausses de Bourgogne, marche en roche de Bagneux, porte en chêne et couverture en tuiles mécaniques de Mennecy.

215. AME, 3 O C.43.

216. AME, 3 O C.45.



© Bernard Baudin

*Illustration : Le lavoir de la promenade des Prés,
aujourd'hui en face de la caserne des pompiers*

Les travaux projetés connaissent un premier retard dû à un rapport rédigé par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, et remis au préfet Boselli le 19 avril 1866. Le document impose à la Ville d'édifier le lavoir « *sur les fondations d'un mur déjà existant et en conservant son alignement* ». ²¹⁷ À ces difficultés techniques, du reste assez facilement surmontables, s'ajoute la crainte, chez les membres du conseil municipal, d'une dépense à venir qui pourrait en appeler d'autres : les habitants des autres quartiers et faubourgs d'Étampes ne vont-ils pas exiger à leur tour des lavoirs couverts ? Toujours est-il que si la demande des lavandières de Saint-Gilles est officiellement prise en considération, l'affaire n'est pas menée à son terme. C'est un autre dossier qui est jugé prioritaire : celui de la construction de deux ponts, l'un sur la rivière d'Étampes, l'autre sur la rivière des Prés, ces deux ouvrages d'art ayant pour but de faciliter la circulation des hommes et des bêtes vers le Marché Franc, dont le transfert depuis la place Saint-Gilles vers un terrain dans la Prairie (auj. emplacement de la caserne des pompiers) est prévu pour 1867. L'arrêté préfectoral autorisant la construction des deux ponts est publié le 28 mai 1866. ²¹⁸

Victime des travaux d'établissement du nouveau Marché Franc, le dossier du lavoir revient devant le conseil seulement le 7 novembre 1881, soit plus de quinze ans après la pétition de janvier 1866 ! S'adressant au maire Dosité Bourdeau, le conseiller Chaudé « *insiste sur la nécessité de s'occuper sans retard de cette affaire* », ce qui alarme immédiatement plusieurs de ses collègues, lesquels lui font observer que « *des lavoirs publics et couverts sont aussi demandés [...] à Notre-Dame et à Saint-Martin* ». L'architecte de la Ville est néanmoins chargé d'étudier « *des plans et devis de lavoirs légers, à bon marché, en faisant autant que possible emploi du fer et de la brique.* » ²¹⁹

Le conseil municipal cherche manifestement à gagner du temps : les plans existent déjà, puisque ceux de Letavernier pourraient être aisément remis au goût du jour. Une autre délibération le démontre : le 27 février 1882, les conseillers autorisent le maire à traiter avec un particulier, le sieur Potheau, dans l'espoir qu'il acceptera de louer un de ses lavoirs privés à la Ville. ²²⁰ Ces négociations destinées à éviter l'engagement de dépenses d'investissement ne semblent pas aboutir puisque, le 8 juin suivant, les représentants de la collectivité demandent à Letavernier, toujours architecte de la Ville, de leur remettre un nouveau devis de construction de lavoir public pour Saint-Gilles. ²²¹ Ce devis est accepté et, le 10 juillet, le conseil vote enfin un crédit de 3244 francs pour un lavoir de douze mètres de long, avec comble en bois. La somme nécessaire est prise sur le budget additionnel de l'année en cours. ²²²



217. AME, 1 M 2.1.

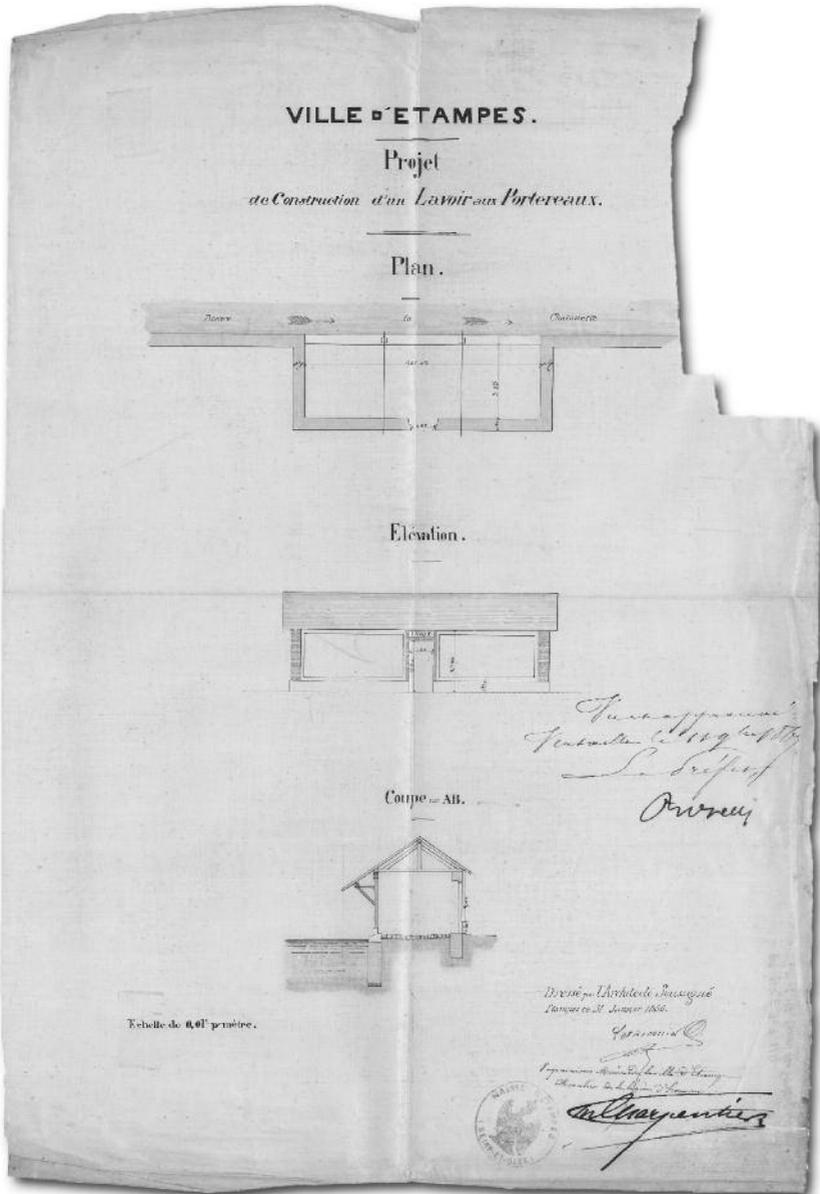
218. AME, 1 O 1B.15.

219. *Registre des délibérations du conseil municipal*, AME, 1D30, p. 197.

220. *Idem*, p. 209.

221. *Ibid.*, p. 224.

222. *Ibid.*, p. 232.



Projet de construction d'un lavoir aux Portereaux, par l'architecte Letavernier, 31 janvier 1866 (AME 1 M 2.1).

LE CARNET D'ADRESSES DU PATRIMOINE

ARCHIVES MUNICIPALES D'ETAMPES

Hôtel dit de Diane-de-Poitiers, 4 Rue Sainte-Croix - 91150 ETAMPES.

Tél. : 01 64 94 85 07.

etampesarchives@yahoo.fr

ANIMATION DU PATRIMOINE (CCESE)

Hôtel dit d'Anne-de-Pisseleu - Place de l'Hôtel-de-Ville - 91150 ETAMPES.

Tél. : 01 69 92 69 08.

patrimoine@communaute-communes-etampois.fr

MUSEE (CCESE)

Cour de l'Hôtel-de-Ville - 91150 ETAMPES.

Tél. : 01 69 92 69 02/ 12/16.

musee@communaute-communes-etampois.fr

CORPUS ETAMPOIS (Association)

12 Rue des Glycines - 91150 ETAMPES.

redaction@corpusetampois.com



ETAMPES – ARCHIV :

bulletin des Archives municipales d'Étampes,
en partenariat avec le Corpus Étampois.

N° ISSN 2118-5433. Adresse postale : Archives municipales,
BP 109 - 91152 ETAMPES Cedex - tél. 01 64 94 85 07

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Clément Wingler
RÉDACTION : Bernard Gineste, Michel Martin, Clément Wingler
IMPRESSION : Imprimerie municipale d'Étampes



ARCHIVES MUNICIPALES D'ETAMPES

Hôtel dit de Diane-de-Poitiers, 4, rue Sainte-Croix - 91150 ETAMPES
tél. 01 64 94 85 07 - courriel : etampesarchives@yahoo.fr